

Responsables territoriaux fonctionnels
(Rattachés aux DGA fonctionnelles)

- Responsable Territorial
Commande publique
- Responsable Territorial
Affaires juridiques
- Responsable Territorial
Bâtiments, Patrimoine, foncier
- Responsable Territorial
Ressources humaines
- Responsable Territorial
Systèmes d'information
- Responsable Territorial
Moyens généraux
- Responsable Territorial
Communication Chef de projets
- Responsable Territorial
Finances - EST

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL
DE TERRITOIRE
MARSEILLE-PROVENCE**

CABINET

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION
DES ASSEMBLÉES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES**

**DIRECTION DU
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**PÔLE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET
ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE**

Direction de la
Compétitivité du Territoire

Direction de la Promotion
du Territoire

**PÔLE PROPRETÉ
ET
VALORISATION
DES DÉCHETS**

Direction Ressources

Direction Propreté
et Cadre de Vie

Direction de la Valorisation
des Déchets

Direction de l'Innovation
de la Prospective et du
Partenariat

Direction Logistique et
Flotte Technique

**PÔLE
INFRASTRUCTURES**

Direction Ressources

Direction Expertise
transversale

Direction des Grands
Travaux

Direction des Études
Opérationnelles

Direction des Ouvrages
d'Art et d'Aménagement

Service de Gestion
des Parcs et Aires de
Stationnement

Direction Projets Métro
et Tramway

**PÔLE VOIRIE
ESPACE PUBLIC
CIRCULATION**

Direction Ressources et
Méthodes

Direction Aménagement
de l'Espace Public

Direction Gestion
de l'Espace Public

Direction Gestion
des Équipements de trafic

**PÔLE VALORISATION
ET DÉVELOPPEMENT
URBAIN**

Direction Ressources

Direction de la Planification
et de l'Urbanisme

Direction Environnement
et Ports de Plaisance

Direction Aménagement
et Habitat

Direction Politique de la Ville

**PÔLE EAU
ET
ASSAINISSEMENT**

Direction Ressources
et Domaine Public

Direction Gestion Environne-
mentale et Contrats de l'Eau

Direction Gestion
des Équipements Publics

Direction de l'Eau, de
l'Assainissement et du Pluvial

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

- **Séance du 12 mars 2018**

- **Proposition de la nouvelle organisation du Cabinet du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence**

Le Cabinet du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence se compose de 2 assistantes du Président, un Directeur de Cabinet, un Collaborateur, et un Chargé de Protocole auxquels sont rattachées 3 assistantes de Direction.

La délégation de compétences au Conseil de Territoire Marseille Provence ainsi que les modalités de fonctionnement entre la Métropole et le Territoire impliquent un suivi des dossiers techniques qui concoure à une mise en œuvre et une gestion efficaces des missions déléguées.

Il est par conséquent proposé de créer un poste de Conseiller Technique, qui, en appui du Collaborateur de Cabinet, prendrait en charge le suivi des opérations de voirie, eau – assainissement, urbanisme en relation avec la Direction Générale des Services du Territoire.

Ce Conseiller assistera le Président dans les réunions techniques relatives à l'ensemble des compétences déléguées.

Il assistera par ailleurs les Présidents des Commissions lors de l'étude des délibérations.

Enfin, il procédera à l'élaboration de notes de synthèses sur l'ensemble des sujets de compétence Territoire.

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

- **Séance du 12 mars 2018**
- **Proposition de la nouvelle organisation de la Direction Générale des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence**

I. La Direction Générale des Services

La Direction Générale des Services assure la mise en œuvre de la politique générale fixée par le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence. Elle assure le pilotage et la coordination des Pôles placés sous sa responsabilité. Elle représente l'administration ou le Président, identifie les grands métiers du Territoire Marseille Provence tout en rationalisant l'organisation pour permettre une économie de moyens et décloisonne le fonctionnement des services pour créer des conditions favorables à plus de réactivité et de transversalité.

II. Evolutions

Territoire / Métropole

La Direction Générale des Services assure le lien avec la Direction Générale des Services de la Métropole et associé à la préparation et à la mise en œuvre des décisions, le Directeur Général des Services du territoire de Marseille Provence s'attèle à appliquer la mise en œuvre des orientations définies à l'échelon métropolitain. Cette organisation repose sur la recherche d'une articulation optimale entre le niveau métropolitain et le niveau territorial dans le cadre des compétences qui ont été délégué.

Le Directeur Général des Services de Territoire est placé sous l'autorité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil de Territoire pour l'exercice des attributions de celui-ci, il dirige les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence mis à la disposition du Président du Conseil de Territoire et en coordonne l'organisation.

III. Organisation proposée de la Direction Générale des Services

Compte tenu de la mise en place de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, il est proposé de supprimer la Direction Adjointe au DGS, déléguée à la Gouvernance Territoriale et à la Métropole, qui avait en charge de préparer la mise en œuvre de la Métropole.

De même qu'il apparaît nécessaire la suppression du poste de Conseiller Technique en charge de l'économie de la Direction Générale des Services du Territoire (créé par délibération FCT 002-1185/15/BC du 25 septembre 2015 et voté en Conseil de Communauté) compte tenu des missions qui sont pour l'essentiel devenues des missions métropolitaines.

La Direction Générale des Services se divisera en deux composantes :

1-Le Directeur Général des Services

Il sera assisté de :

- Deux Conseillers Techniques chargés de l'interface Elus/Cabinet et Grands Projets
- Une Assistante de direction
- Deux Conseillers Spéciaux chargés de l'ANRU et d'EUROMED, Ville/Port et Affaires immobilières

2-La Direction du Secrétariat Général

Pour plus d'efficacité et dans un souci de mutualisation des ressources, il est proposé de supprimer le Service Information Courrier.

Le Directeur du Secrétariat Général assiste et conseille le Directeur Général des Services dans les processus décisionnels. Il gère le lien entre la DGS du Territoire Marseille Provence, et le Cabinet du Président de Territoire, les Pôles du Territoire Marseille Provence et le Secrétariat Général de la Métropole.

La Direction du Secrétariat Général a en charge la coordination générale des fonctions ressources centralisées à la Métropole. Elle assure également le pilotage du contrôle administratif des Pôles du Territoire.

Elle supervise l'ensemble des travaux ayant trait à l'organisation administrative des Pôles. Cette dernière s'assure de la préparation et du suivi des actions de la Direction Générale des Services et la coordination des Pôles dans la mise en œuvre du projet de mandature et des décisions de l'exécutif.

La Direction du Secrétariat Général se compose:

- D'un Directeur
- Trois Assistantes de Direction en charge de la gestion administrative courante
- Une Assistante de Direction chargée de l'analyse et du traitement des demandes de subventions en nature ou en deniers
- Un gestionnaire courrier
- Deux cadres chargés du suivi :
 - des procédures courrier dans le respect des compétences déléguées et des délégations de signature,
 - des manifestations et demandes diverses s'y rattachant,
 - des demandes du DGS ou du Directeur du Secrétariat Général,
 - du lien avec les référents Ressources territoriaux.

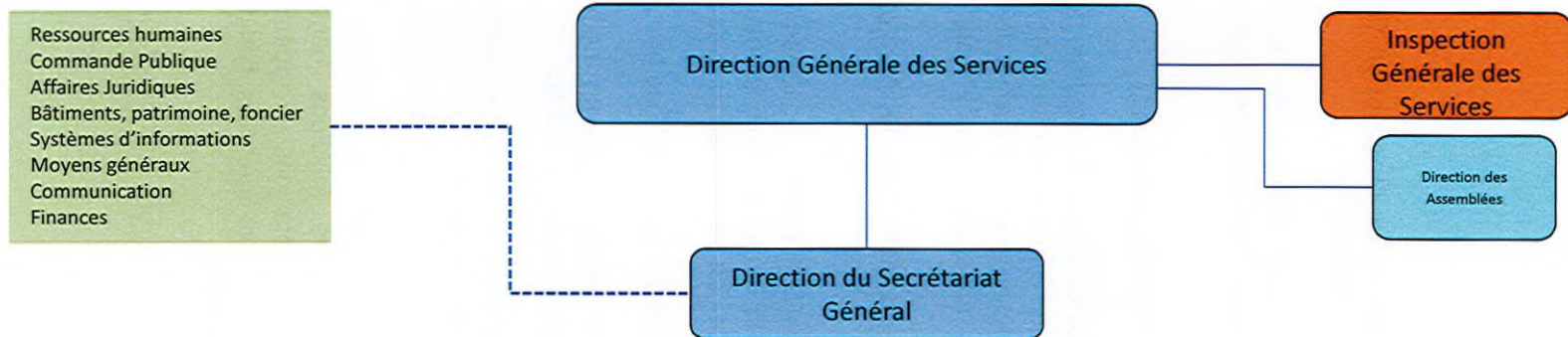
3- La Direction des assemblées

Le fonctionnement des instances délibérantes du Conseil de Territoire est actuellement assuré par la Direction des Affaires juridiques et des Assemblées (DAJA), ainsi qu'il en résulte de l'arrêté n° DRH 2015 7960 du 20 juillet 2015 portant modification de l'organisation interne des services de l'ex Communauté Urbaine. Cette Direction était directement rattachée à la Direction Générale des Services.

Dans l'organisation projetée le fonctionnement de l'assemblée délibérante du Conseil de territoire et les missions qui s'y rattachent, ainsi que le suivi des actes pris par le Président du Conseil de Territoire dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée, sont assurées par une direction rattachée à la Direction Générale des Services du Territoire.

Missions :

- préparation des instances délibératives : instruction des rapports, organisation des commissions de travail et d'études, diffusion des dossiers aux élus, convocations, tenue des séances, procès-verbaux ;
- suivi des décisions et arrêtés pris par le Président du Conseil de territoire ;
- recueil des actes administratifs ;
- suivi des conventions délibérées en Conseil de territoire : notification, envoi au contrôle de légalité, diffusion.



RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ Séance du 12 mars 2018

■ Proposition de la nouvelle organisation de l'Inspection Générale des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence

Lors du Comité Technique paritaire du 30 juin 2014, a été validé l'organigramme de l'Inspection Générale des Services (IGS) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'IGS s'articulait autour de deux Directions et de deux Missions :

- La Direction de la gestion externalisée en charge du contrôle des services délégués
- La Direction de l'Audit Interne, destinée à fournir aux services de MPM des analyses, des appréciations et des recommandations sur les activités dont elles ont la charge.
- La Mission Evaluation des politiques publiques, appelée à apprécier les résultats des actions conduites
- La Mission Pilotage de la création de la Métropole, dédiée à préparer le changement institutionnel programmé.

La mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016 et la nouvelle architecture institutionnelle et organisationnelle qui en découle impose de refonder en totalité le cadre de l'Inspection Générale des Services au sein du territoire de Marseille Provence.

La Mission pilotage de la création de la Métropole, mission « had hoc » est achevée.

La Direction gestion externalisée relève en totalité du champ métropolitain au regard de l'unité juridique liée au pilotage des délégations de service public.

Au-delà, compte-tenu de l'étendue, du volume et du poids politique des compétences déléguées par la Métropole au Conseil de Territoire, il est indispensable que celui-ci conserve une capacité d'expertise en matière de contrôle et d'évaluation de ses activités.

L'Inspection Générale des Services du Territoire doit donc assurer auprès des Pôles des Directions et des Services du Territoire, des missions centrées sur les enjeux organisationnels, l'évaluation des processus, fonctions et opérations, l'allocation des ressources, la cartographie des risques juridiques et financiers, l'efficience et l'efficacité des politiques publiques.

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité directe du Directeur Général des Services du Territoire.

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ Séance du 12 mars 2018

■ Proposition de la nouvelle organisation du Pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire

L'évolution du schéma organisationnel de Marseille Provence Métropole en septembre 2014 portant création de la Direction Générale Adjointe (DGA) Développement Economique et donnant le signal d'une réorganisation plus complète, entérinée en juillet 2015, portait l'intention de :

- changer de modèle et répondre à l'obligation d'aborder sous un angle renouvelé et redimensionné le développement économique et l'attractivité de l'espace communautaire,
- poser la volonté d'entrer de manière pragmatique et efficace, mais pour autant ambitieuse, au cœur du dessein du territoire de demain, en cohérence avec la dimension métropolitaine

La structuration de la DGA Développement économique telle qu'alors définie s'inspirait des modèles organisationnels ayant fait leurs preuves au sein des grandes agglomérations et se trouvait à la bonne dimension pour aborder l'échelon métropolitain sans que cela n'impacte fondamentalement son fonctionnement, sa capacité d'initier de nouveaux dossiers et son efficience.

Le glissement vers la DGA Développement économique et Attractivité internationale de la Métropole s'est ainsi fait naturellement, certes avec des ajustements et des repositionnements, mais sans bouleversement véritable.

L'organisation du Pôle Développement économique et Attractivité du Territoire Marseille Provence, telle qu'elle se présente, est donc une émanation de la DGA métropolitaine et répond aux principes dictés par la nécessité d'un fonctionnement matriciel.

En effet, eu égard à la répartition de la compétence Développement économique (au niveau métropolitain : stratégie, projets structurants, Enseignement supérieur Recherche ; au niveau Conseil de Territoire : mise en œuvre opérationnelle), l'ensemble des personnels affectés au Développement Economique sur les territoires de la Métropole, sont soit majoritairement affectés au niveau métropolitain, soit majoritairement au niveau des Conseils de Territoire.

L'organigramme du Conseil de Territoire Marseille Provence s'appuie sur ces deux types de personnels. Exemples: le Directeur Général Adjoint de la Métropole, peut piloter l'équipe du Conseil de Territoire ; de même les développeurs économiques qui ont principalement des fonctions opérationnelles sur le territoire de Marseille Provence peuvent avoir des missions métropolitaines ou mutualisées.

Au-delà de la double organisation, du fait de la double compétence Développement économique, les deux entités sont parfaitement imbriquées, les effectifs dédiés à l'un ou l'autre échelon réciproquement intégrés et partagés en fonction des dossiers et des compétences.

L'objectif du présent rapport est de proposer un Pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire Marseille Provence, fort d'une organisation lisible, équilibrée, fondée sur les compétences déléguées au conseil de territoire et notamment la déclinaison opérationnelle de la stratégie de développement économique métropolitaine, la mise en œuvre des actions et, en particulier, le suivi des entreprises en développement, la création, l'aménagement, la gestion des zones d'activités, le suivi des actions en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Suppression de la DGA et création d'un pôle auquel se rattachent deux directions et un service :

- ✓ La DIRECTION COMPETITIVITE DU TERRITOIRE (DCT)
organisée comme suit :
 - Service Entreprises et Emploi-Insertion
 - Service Foncier et Immobilier économique
- La DIRECTION PROMOTION DU TERRITOIRE (DPT)
organisée comme suit :
 - Service Promotion économique
- Le SERVICE SUIVI OUTILS DE PLANIFICATION ET COMMERCE (SSOPC)

ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

Emanation de la Direction métropolitaine Immobilier, Projets Structurants et Zones d'Activité, et pilotée par une hiérarchie (directeur, directeur adjoint, chefs de service) métropolitaine et mutualisée, la Direction de la Compétitivité du territoire est le pilier fondateur du Pôle Développement économique et Attractivité du Territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Son enjeu principal est de maintenir, voire accroître, l'opérationnalité et l'efficacité des actions en s'appuyant principalement sur l'équipe de développeurs économiques territoriaux qui maillent le territoire, accompagnent les entreprises et assurent une interface entre les Communes, la Métropole et les entreprises.

Sont directement rattachés à la **Direction de la Compétitivité du Territoire** :

- **Service Entreprises et Emploi-Insertion**

Il correspond à l'ancien Service Entreprises auquel se rattache une cellule Emploi Insertion.

- ✓ **Missions** : Le Service Entreprises et Emploi-Insertion a pour vocation de comprendre la culture des entreprises et de les accueillir dans les meilleures conditions sur le territoire dans le cadre de leur implantation et leur développement. Il concentre ses efforts sur les secteurs d'activités à forte capacité de développement. Il développe des projets économiques, commercialise les nouveaux espaces de développement économique, les actifs de Marseille Provence et soutient les territoires à enjeux (dispositif QPV espaces en reconversion). Il est l'interlocuteur privilégié de Marseille Provence vers les entreprises.

Doté d'une petite équipe Emploi-Insertion, il appréhende l'ensemble des problématiques liées, notamment aux questions d'employabilité pour les publics en difficulté, et est chargé du suivi des PLIE du territoire Marseille Provence

- **Service Foncier et Immobilier économique**

- ✓ **Missions** : Ce service assure le suivi opérationnel du schéma de l'offre foncière et immobilière en vue de l'implantation et du développement des entreprises pour faire face à la rareté du foncier, handicap majeur au développement de l'activité économique

- Rattachés au Directeur, **les Chargés de Mission** en charge de Projets économiques structurants font le lien et assurent le suivi opérationnel des dits projets situés sur le Territoire Marseille Provence.

ORGANISATION DE LA DIRECTION PROMOTION DU TERRITOIRE

La Direction Promotion du Territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence est l'une des composantes de la Direction de l'Attractivité économique et de la Promotion internationale (DAEPI) de la Métropole : même hiérarchie métropolitaine, même équipes.

Si les relations internationales et le marketing territorial sont par essence du seul ressort métropolitain, les conseils de territoire, de par leur spécificité, nécessitent toutefois des outils de valorisation adaptés : l'équipe du service Promotion économique de Marseille Provence est ainsi complètement mutualisée avec celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sont directement rattachés à la **Direction de la Promotion du Territoire** :

- **Service Promotion économique**

Il correspond à l'actuel Service Promotion économique rattaché à la DAEPI métropolitaine et plus particulièrement sur les actions de promotion du Conseil de Territoire Marseille Provence.

- ✓ **Missions** : Ce service a en charge de promouvoir le territoire auprès des entreprises et des investisseurs. Il accompagne, dynamise et valorise la stratégie et les actions de développement économique mises en œuvre par la Métropole, rend lisible et crédible la destination « Marseille Provence » auprès du monde économique (salons, événements, documents, réseaux sociaux, web...)

- **Un chargé de Mission Tourisme** chargé de la mise en œuvre de la stratégie touristique sur le territoire Marseille Provence en lien avec ses acteurs.

ORGANISATION DU SERVICE SUIVI OUTILS DE PLANIFICATION ET COMMERCE

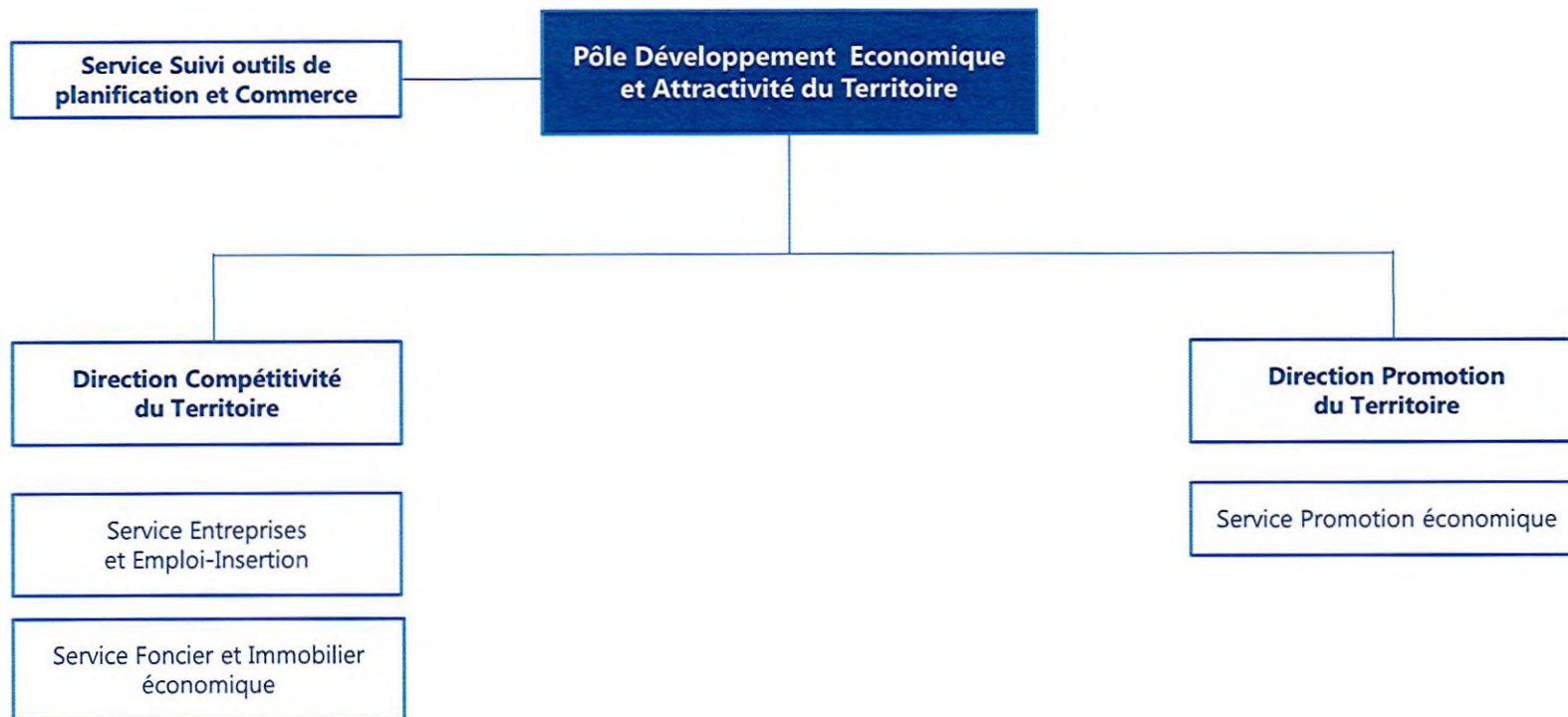
Ce service est l'émanation et le dénominateur commun du service Urbanisme Commercial et Commerce de proximité rattaché à la Direction métropolitaine Innovation, Stratégies, Mutations Industrielles (DISMI) et directement rattaché au pôle pour la partie territoriale.

- ✓ **Missions** : A sa tête, le chef du service métropolitain mutualisé est renforcé par un chargé de mission à l'échelon territorial qui a vocation de l'accompagner dans le suivi des outils de planification pour le développement économique du territoire Marseille Provence.

Un chargé de mission métropolitain sur la question du commerce proximité sera garant du suivi attentif de la politique de soutien aux commerces et artisanats de proximité sur Marseille Provence

L'organigramme de la DGDE est présenté en annexe 1.

Projet d'organisation : CT1



RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ Séance du 12 mars 2018

■ Réorganisation de la Direction de Pôle Propreté et Traitement des Déchets

1. La Direction Générale Adjointe Propreté et la Direction de Pôle Propreté et Traitement des Déchets

1.1. L'organisation actuelle

Le Comité Technique Paritaire (CTP) du 30 septembre 2014 portant évolution du schéma organisationnel de Marseille Provence Métropole a créé la Direction Générale Adjointe (DGA) Propreté, qui comporte 6 directions :

- La Direction de la Propreté Urbaine (DPU)*
- La Direction du Traitement des Déchets (DTD)*
- La Direction des Moyens Techniques (DMT)*
- La Direction de l'Ingénierie des Déchets (DID)*
- La Direction Espace Vieux Port (DEVVP)
- La Direction de la Redevance Spéciale et du Développement Partenarial (DRSDP).

* ces directions étaient préalablement regroupées au sein de la Direction de Pôle Propreté et Traitement des Déchets (DPPTD).

A ce jour, la structure de Direction Générale Adjointe n'est plus cohérente avec les objectifs fixés consistant à se recentrer sur les tâches de proximité, les exigences (relation entre territoire, schémas de traitement commun, mise en place de procédure de collecte et de marché commun) du nouveau schéma métropolitain de gestion des déchets, et sa déclinaison au niveau des conseils de territoires. Ainsi, dès lors que la DPPTD regroupe l'ensemble des compétences liées aux métiers de la propreté et des déchets, que ce soit en termes opérationnels, d'ingénierie ou de réglementation, et la géométrie de la structure DGA étant pour l'essentiel identique, il convient de rassembler l'ensemble des directions appartenant précédemment à la DGA Propreté sous l'égide de la DPPTD.

Il faut en outre intégrer la gestion des espaces arborés et végétalisés, nouvelle compétence transférée depuis 2016.

Par ailleurs, certaines structures de l'organisation actuelle sont caduques, telles que la Direction Espace Vieux Port.

1.2. La Direction de Pôle Propreté Cadre de vie et Valorisation des Déchets

L'objet du présent rapport est de proposer une organisation de nature à s'adapter aux évolutions actuelles et de répondre à l'objectif de proximité qui constitue la vocation première des services opérationnels du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En conséquence, plusieurs modifications d'organigrammes sont proposées :

- Suppression de la DGA Propreté et extension du périmètre par la Direction de Pôle Propreté, Cadre de vie et Valorisation des Déchets (DPPCVD) ;
- Regroupement des activités liées à la proximité en une seule direction dédiée, compétente en matière de collecte (ordures ménagères résiduelles et sélective), de propreté, et d'équipements y afférents sur l'ensemble du territoire ;
- Intégration à cette direction des compétences de prévention et de verbalisation des infractions au règlement de collecte (actuellement dévolues au Service Prévention et Répression des Infractions) et de gestion des espaces arborés et végétalisés ;
- Regroupement de la gestion des marchés et de la coordination des finances au sein d'une direction spécifique ;
- Suppression de la Direction de l'Ingénierie des Déchets et création d'une nouvelle direction compétente en matière de projets, d'études, d'innovation, d'information et de développement partenarial ;
- Suppression de la Direction de la Redevance Spéciale et du Développement Partenarial et de la Direction Espace Vieux Port.

Ainsi, il est proposé de modifier la structure de la Direction de Pôle comme suit :

- 1 Direction de la Propreté et Cadre de vie (DPCV),
- 1 Direction de la Valorisation des Déchets (DVD),
- 1 Direction Logistique et Flotte Technique (DLoFT),
- 1 Direction de l'Innovation, de la Prospective et du Partenariat (DIPP),
- 1 Direction Ressources.

Organigrammes DGAP et DPPCVD : annexes 1 et 2

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ Séance du 12 mars 2018

- **Transfert à la Direction Logistique et Flotte Technique (DLoFT) de l'activité lavage des trémies des bennes à ordures ménagères et adoption d'une nouvelle organisation**

Le lavage des véhicules de collecte comporte trois enjeux :

- la propreté extérieure et l'assainissement intérieur des équipements : ils permettant de neutraliser les effets olfactifs des déchets et impactent directement l'image de l'institution à l'égard des usagers ;
- le lavage : il constitue un préalable nécessaire aux interventions des opérateurs de maintenance dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables le lavage régulier contribue au bon fonctionnement des véhicules, en limitant les pannes sur les organes mécaniques et hydrauliques ; il diminue les immobilisations et permet d'optimiser la durée de vie de l'équipement ;
- le développement de l'activité, avec la création d'une nouvelle aire de lavage.

1. Transfert de l'activité de lavage des trémies à la DLoFT

Dernière étape de la mission de collecte des déchets ménagers, le lavage journalier des trémies relève actuellement de la compétence de la Direction de la Propreté Urbaine (DPU). Or, les évolutions technologiques des véhicules, avec notamment le développement des dispositifs électroniques, nécessitent des précautions particulières et des méthodes d'intervention pilotées et contrôlées par les agents responsables de la maintenance de la flotte technique. Ces agents, avec une connaissance des pannes propres à chaque modèle d'équipement, pourront mieux orienter la méthode et les fréquences de lavage.

Celui-ci constitue une mission d'entretien du parc à part entière, et un prérequis aux interventions d'opérateurs de maintenance. Sa qualité détermine des interventions dans des conditions sanitaires satisfaisantes pour les agents des ateliers.

Ainsi, il est proposé d'intégrer cette activité au Service Entretien du Parc de la DLoFT et de regrouper au sein d'une structure commune les laveurs DPU opérant un lavage journalier et les laveurs actuellement affectés à la DLoFT.

2. Création d'une aire de lavage sur le site de Rivoire-et Carret

Le transfert de l'atelier Crillon sur le site de Rivoire-et-Carret sera effectif en 2018. Le programme de travaux correspondant à la création de l'Atelier 2 comprend en mitoyenneté la création de deux pistes de lavage avec accès contrôlé :

- Une piste dédiée au lavage technique des véhicules et au lavage avant réparation et/ou restitution. Cette activité sera prise en charge par la DLoFT.
- Une piste mutualisée inter directions (DLoFT/Direction de la Propreté et du Cadre de Vie / Direction de la Valorisation des Déchets / Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation...) destinée au lavage des balayeuses poids lourds, des véhicules haut-le-pied situés sur le site de Rivoire-et-Carret et de divers équipements et matériels.

3. Organisation du lavage

Afin d'améliorer l'efficacité du lavage, il est proposé d'adopter une nouvelle organisation visant à :

- optimiser les équipements et matériels mis à disposition (aires de lavage, groupe haute pression),
- augmenter la fréquence journalière de lavage,
- mettre en cohérence les horaires des laveurs et les vacations de collecte des déchets ménagers,
- professionnaliser le métier de laveur en instaurant une polyvalence des activités (lavages journalier et technique).

Rattachée au Responsable de la Division régie, la cellule lavage sera organisée comme suit :

* Dispositif de nuit, basé sur les ateliers Cabucelle et Rabatau.

Horaires : 17h30-1h13

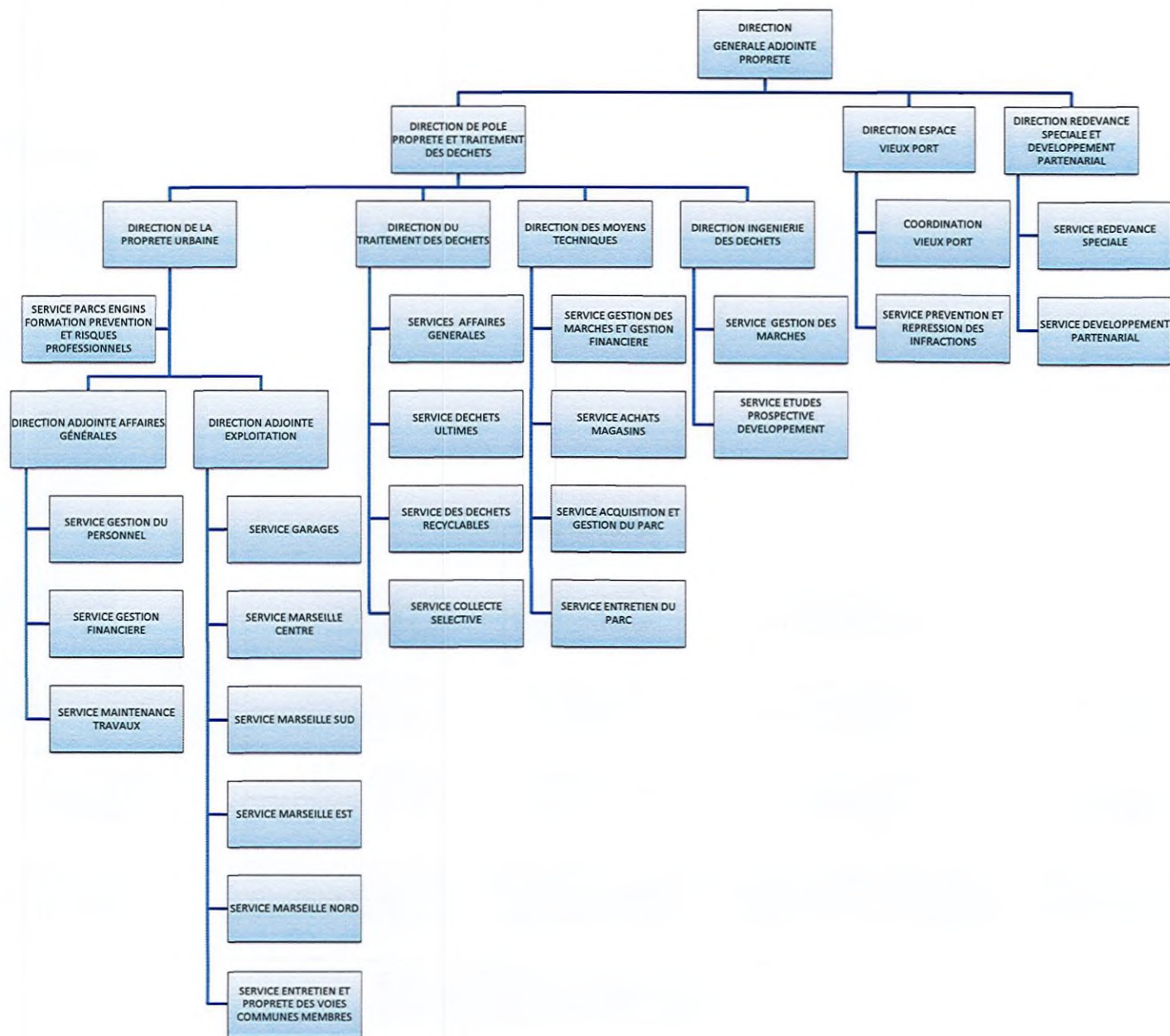
Cycle de travail : 5/2 du lundi au vendredi

* Dispositif de matin, basé sur les ateliers Cabucelle, Rabatau et Rivoire-et-Carret

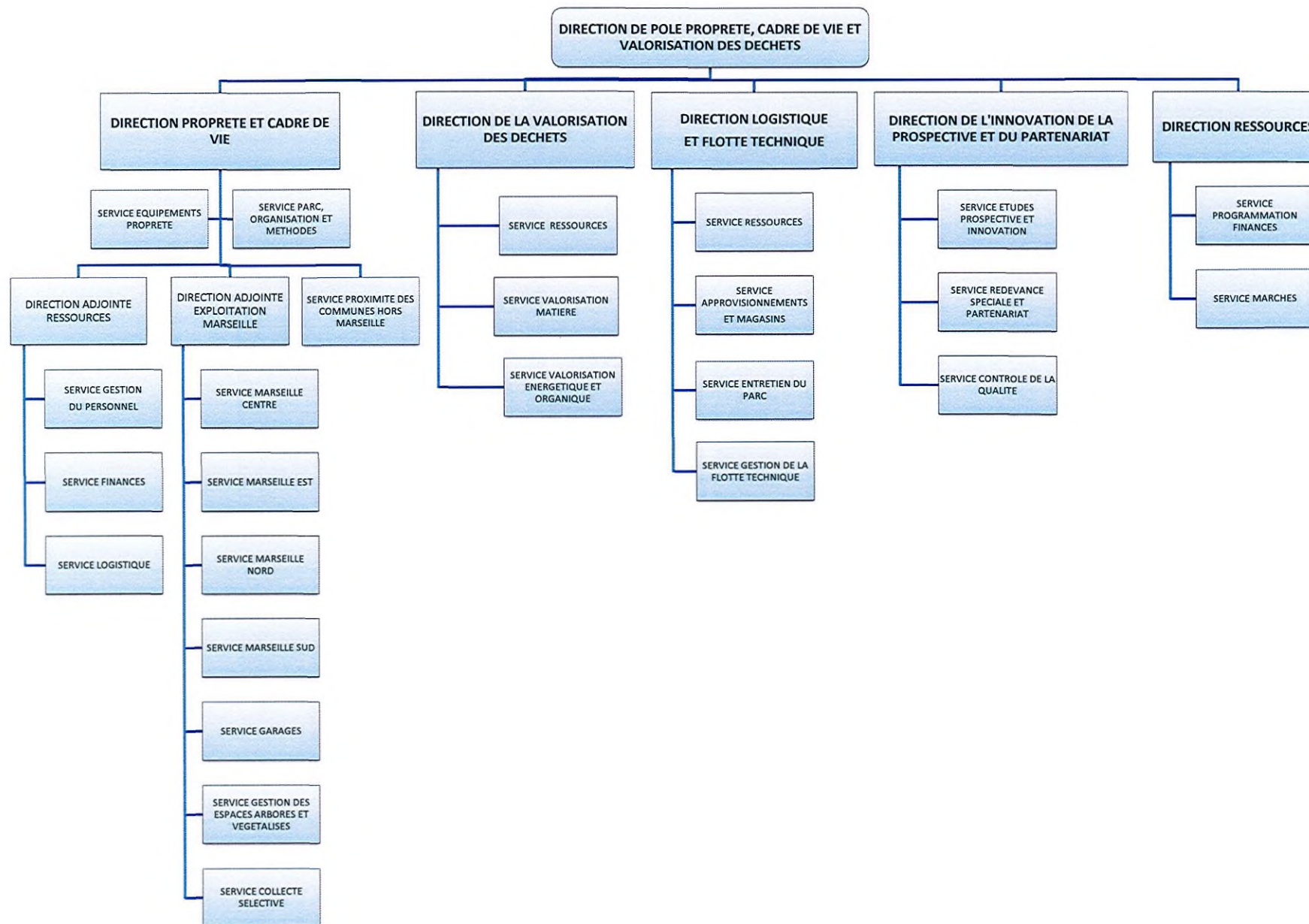
Horaires : 6h-13h43

Cycle de travail : 5/2 du lundi au vendredi

Annexe 1 : ORGANIGRAMME ACTUEL DGA PROPRETE issu du CTP 30 septembre 2014
(Arrêté n°2014-9531 du 31 octobre 2014 portant modification de l'organisation interne des services)

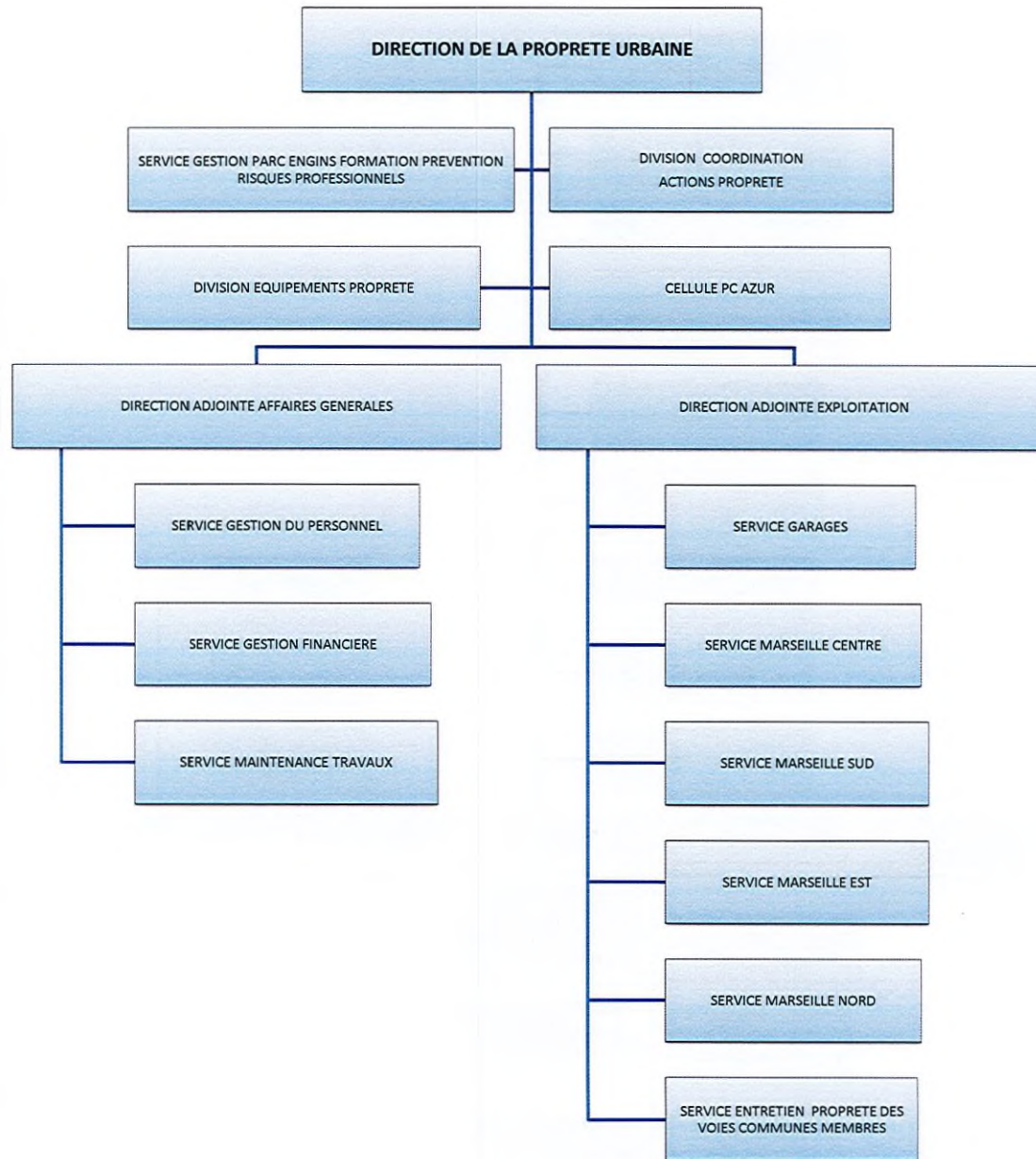


Annexe 2 : NOUVEL ORGANIGRAMME DIRECTION DE PÔLE : DIRECTIONS + SERVICES



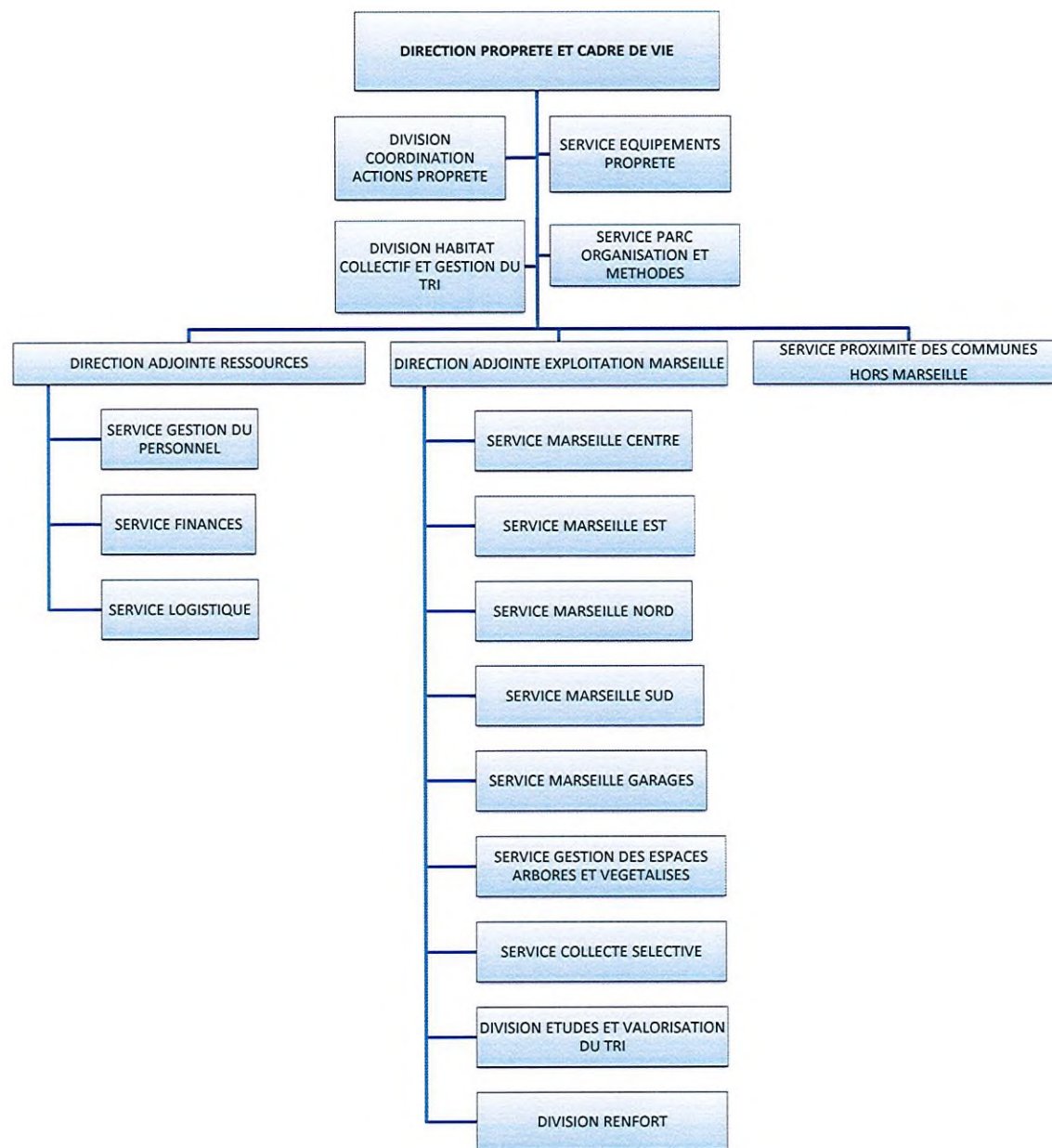
11 janvier 2018

Annexe 3 : ORGANIGRAMME ACTUEL DIRECTION DE LA PROPRETE URBAINE

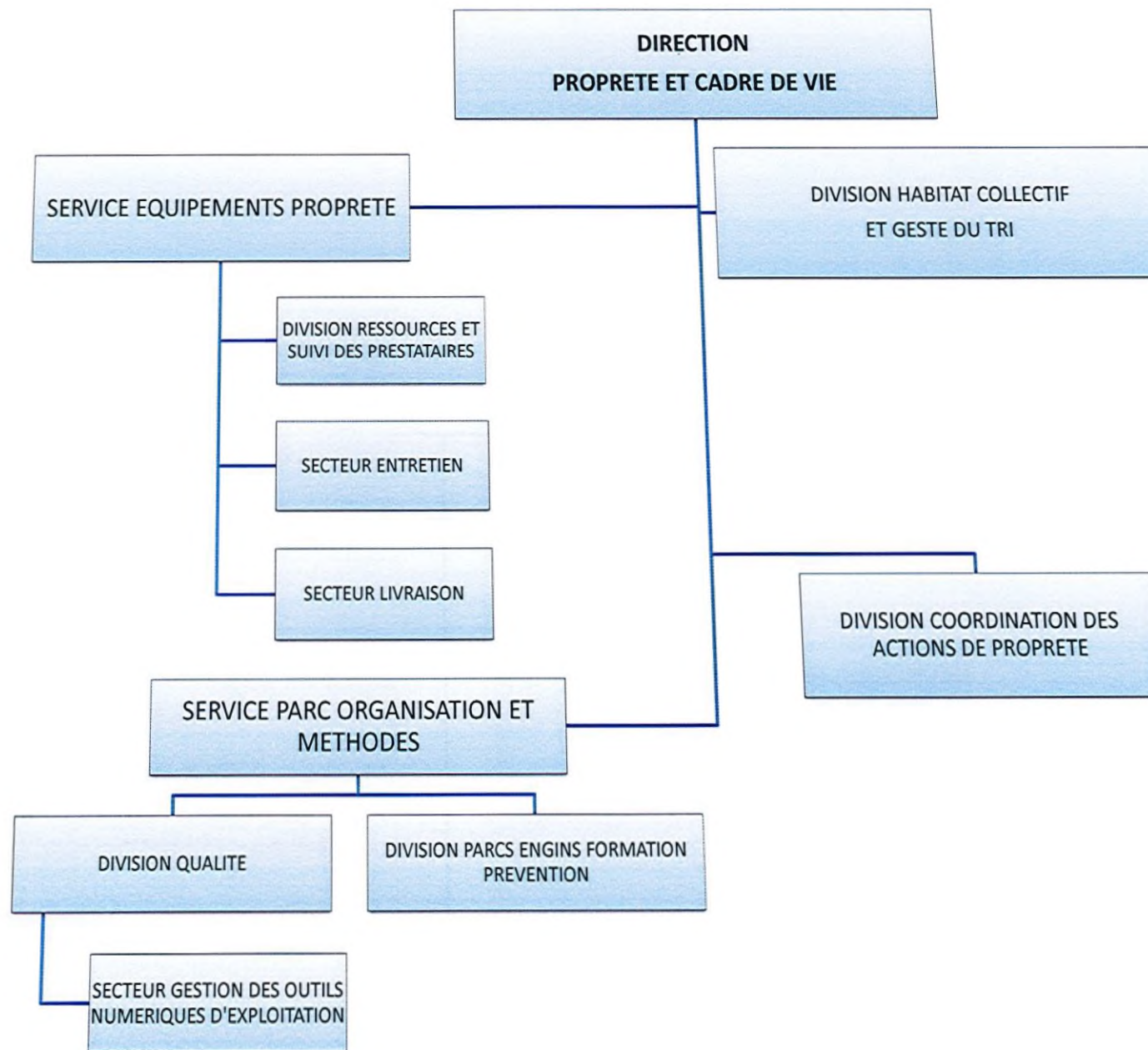


Version du mardi 6 mars 2018

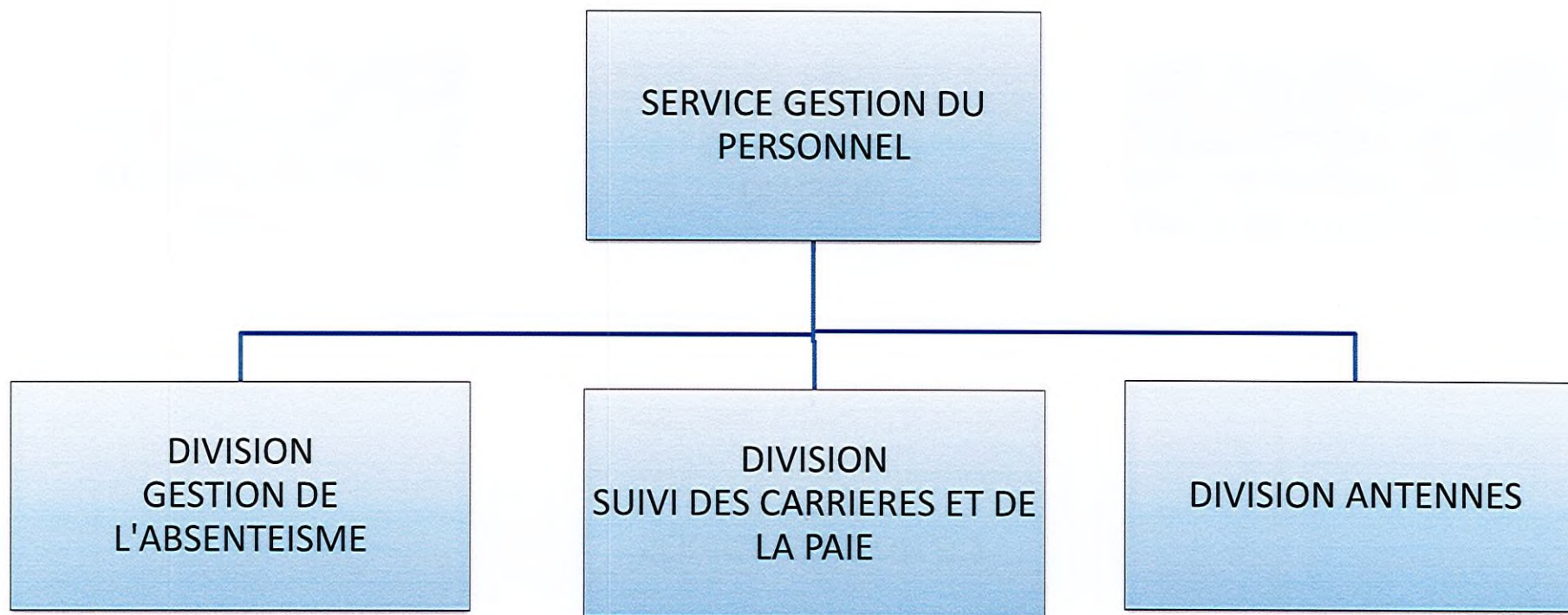
Annexe 4 : NOUVEL ORGANIGRAMME DIRECTION PROPRETE ET CADRE VIE





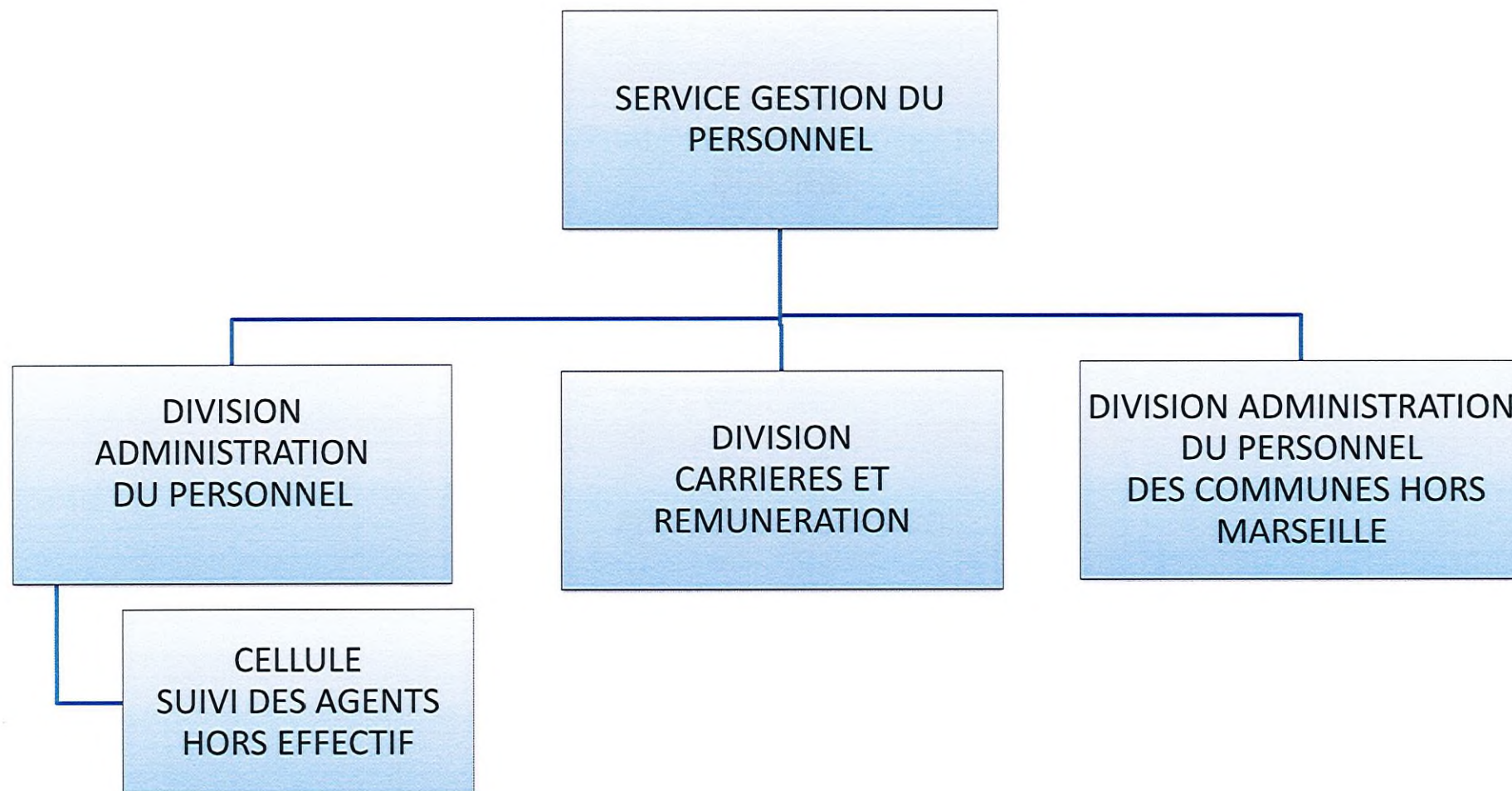


Annexe 7 : SERVICE GESTION DU PERSONNEL ACTUEL

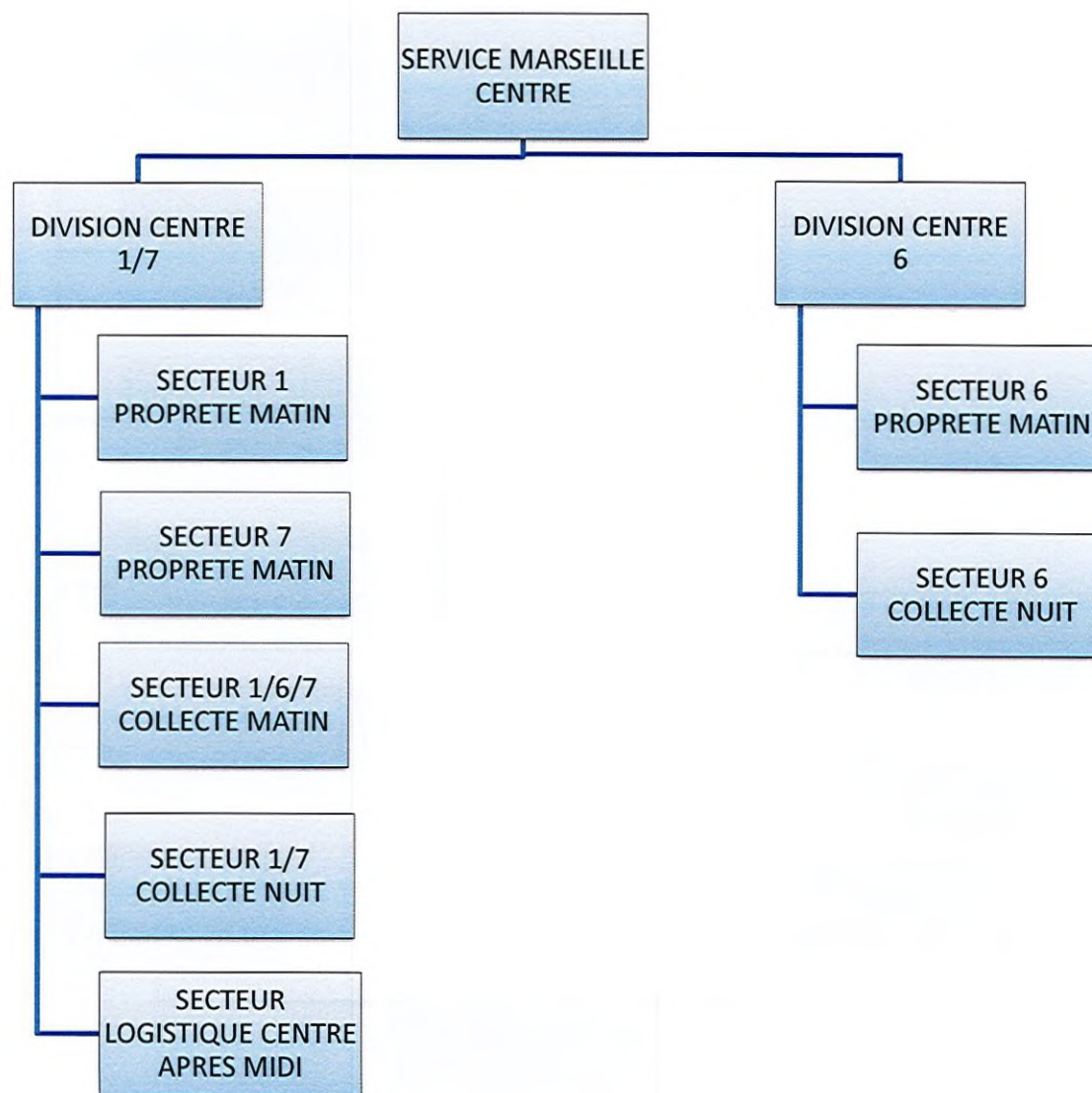


Version du mardi 6 mars 2018

Annexe 8 : NOUVEAU SERVICE GESTION DU PERSONNEL

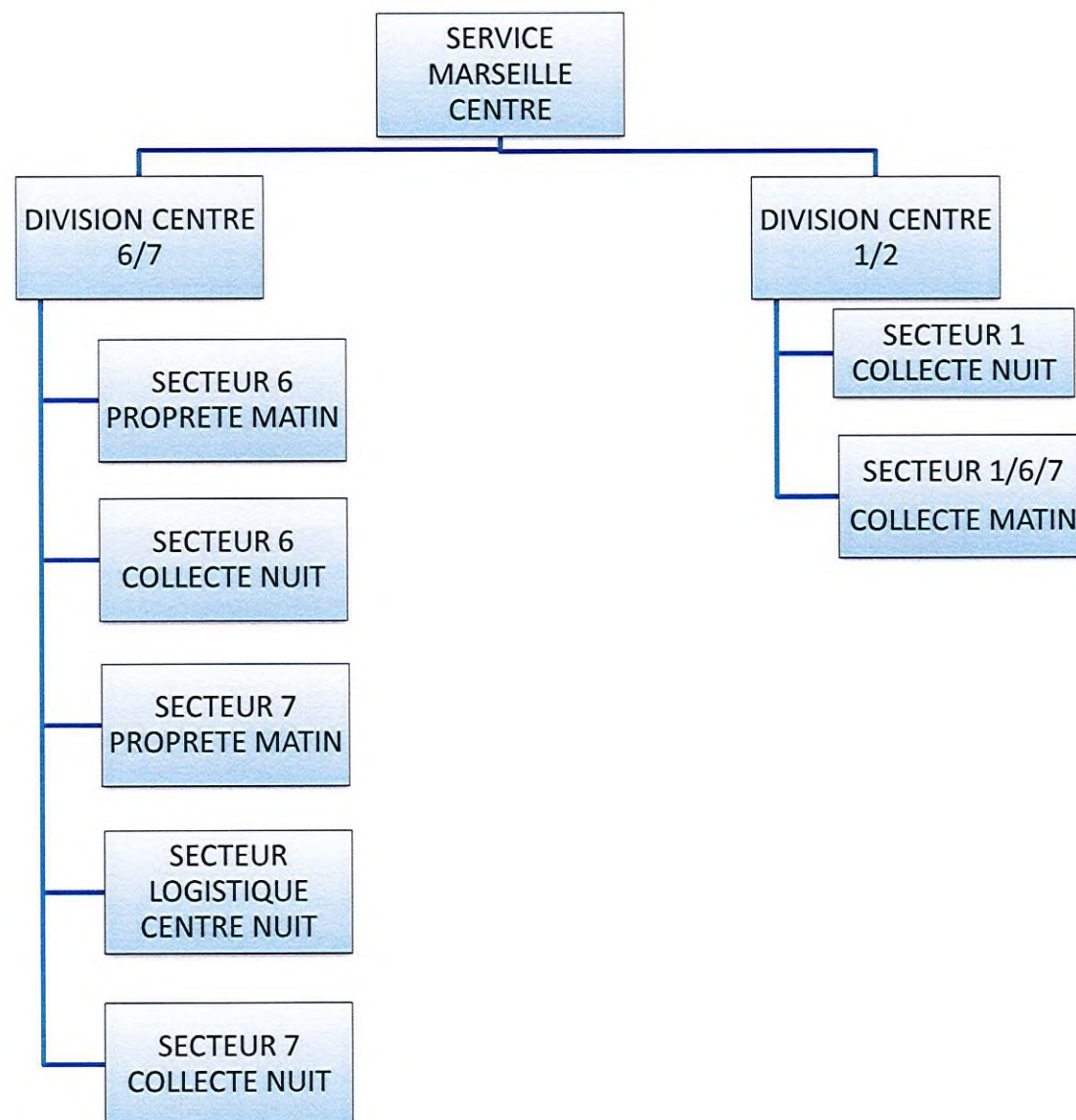


Annexe 9 : SERVICE TERRITORIAL MARSEILLE CENTRE ACTUEL



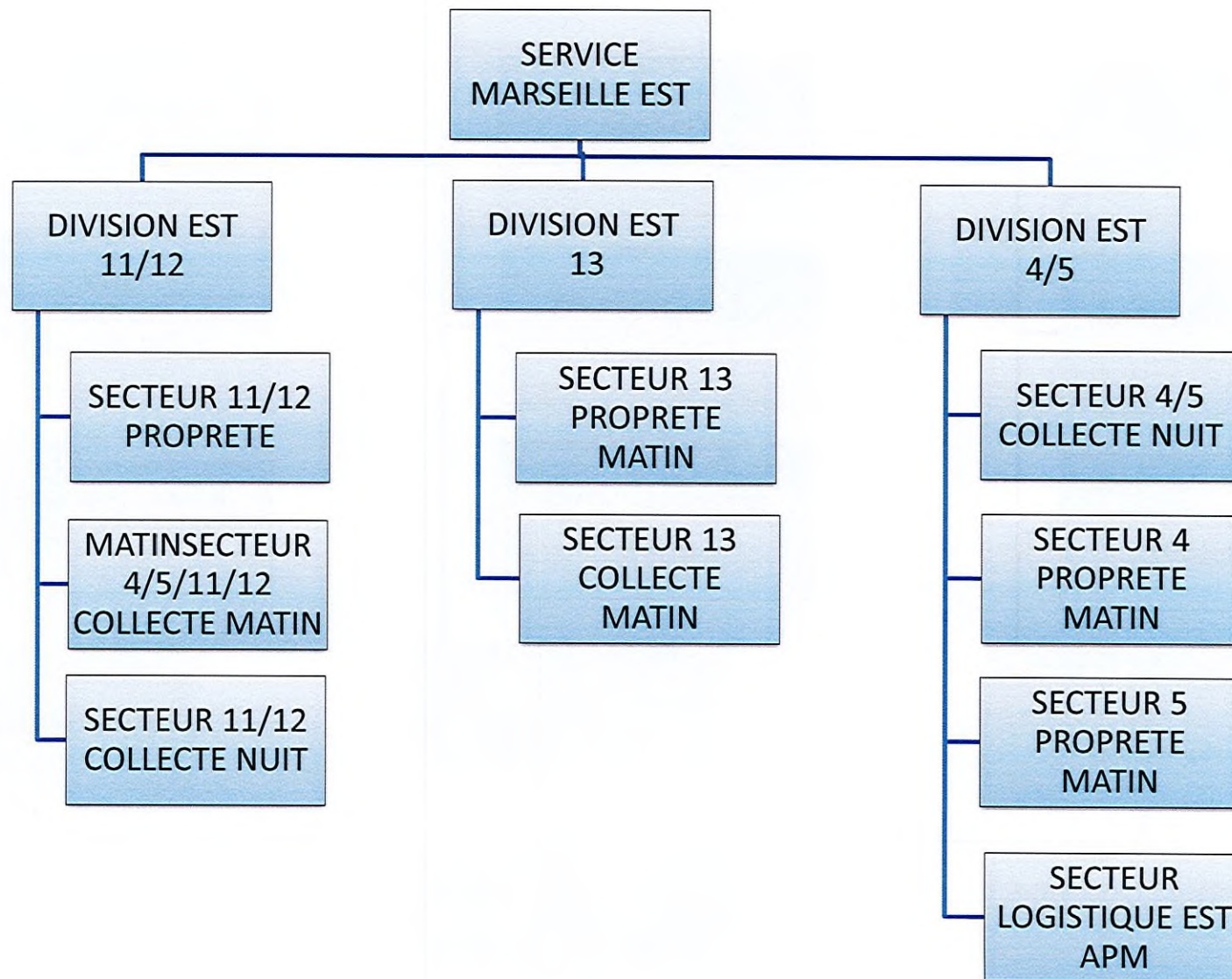
Version du mardi 6 mars 2018

Annexe 10 : PROPOSITION NOUVEAU SERVICE MARSEILLE CENTRE



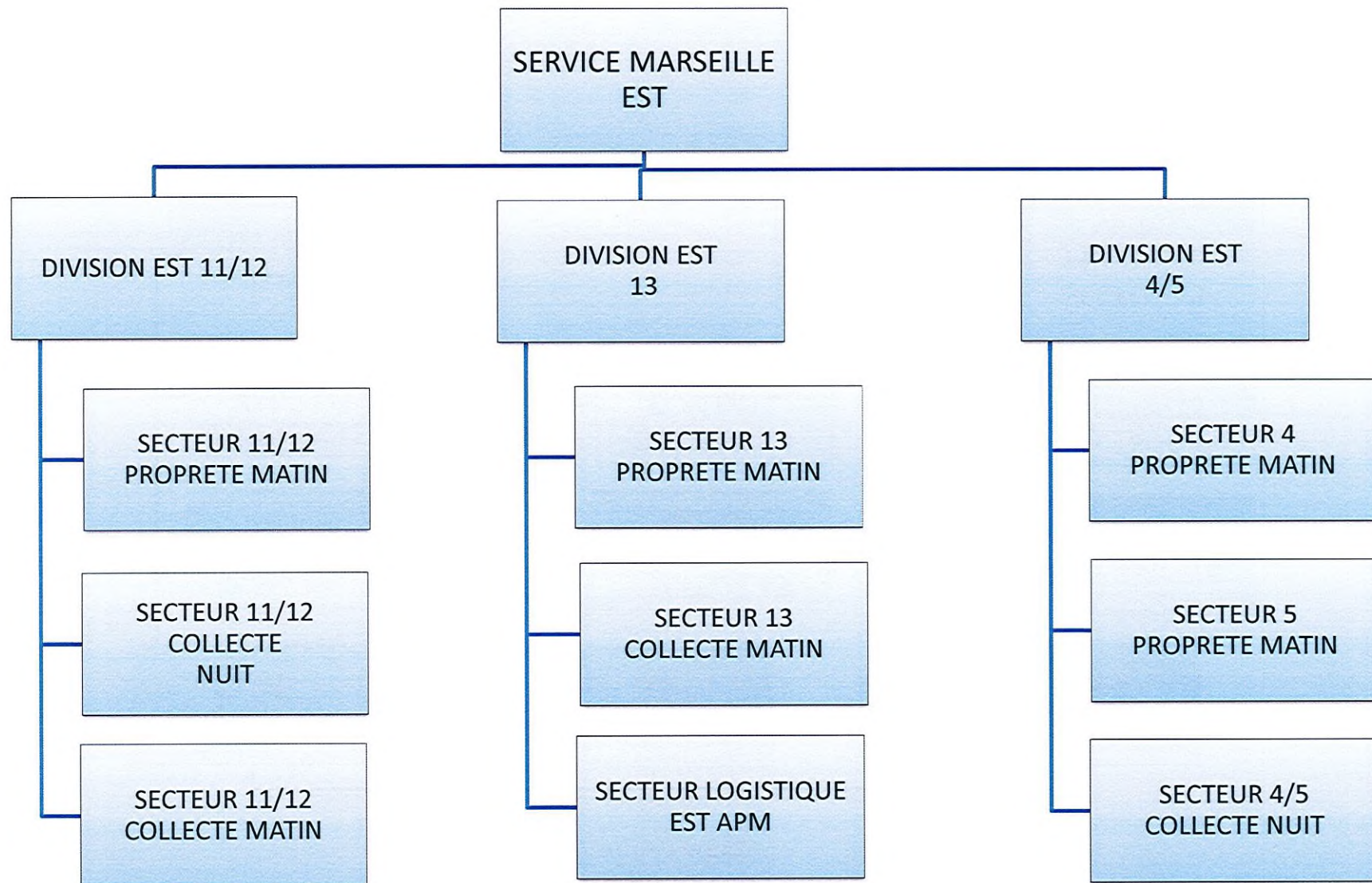
11 janvier 2018

Annexe 11 : SERVICE MARSEILLE EST ACTUEL



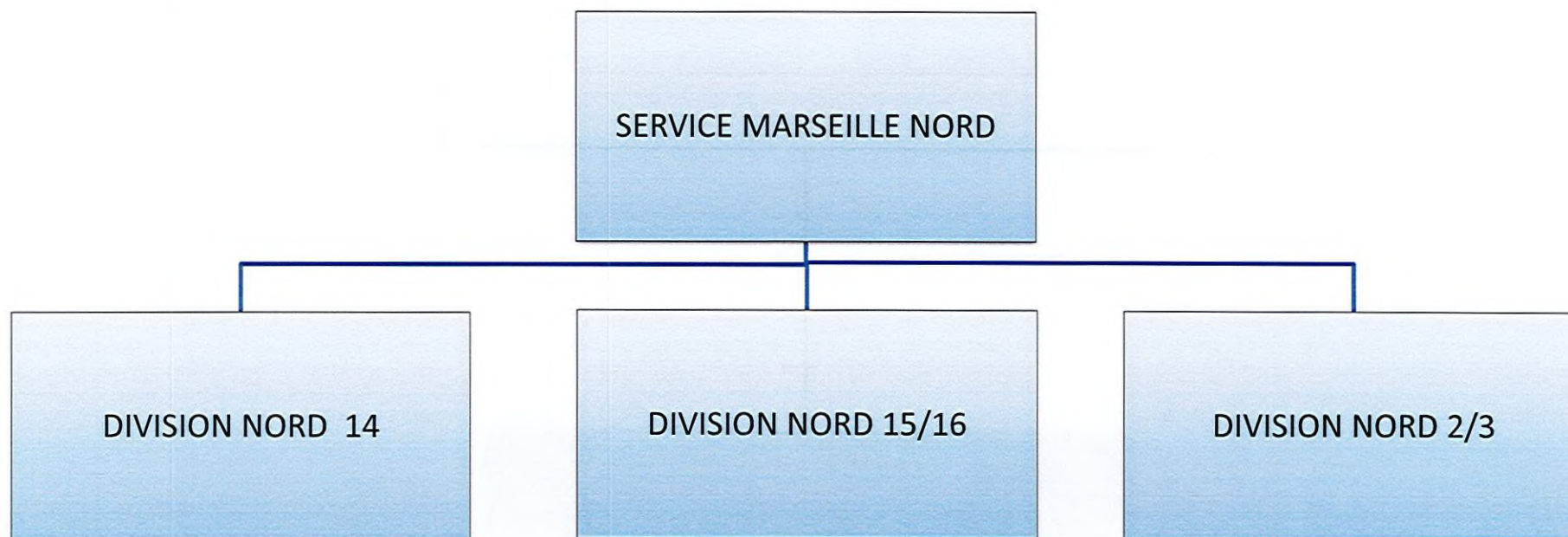
Version du mardi 6 mars 2018

Annexe 12 : NOUVEAU SERVICE MARSEILLE EST



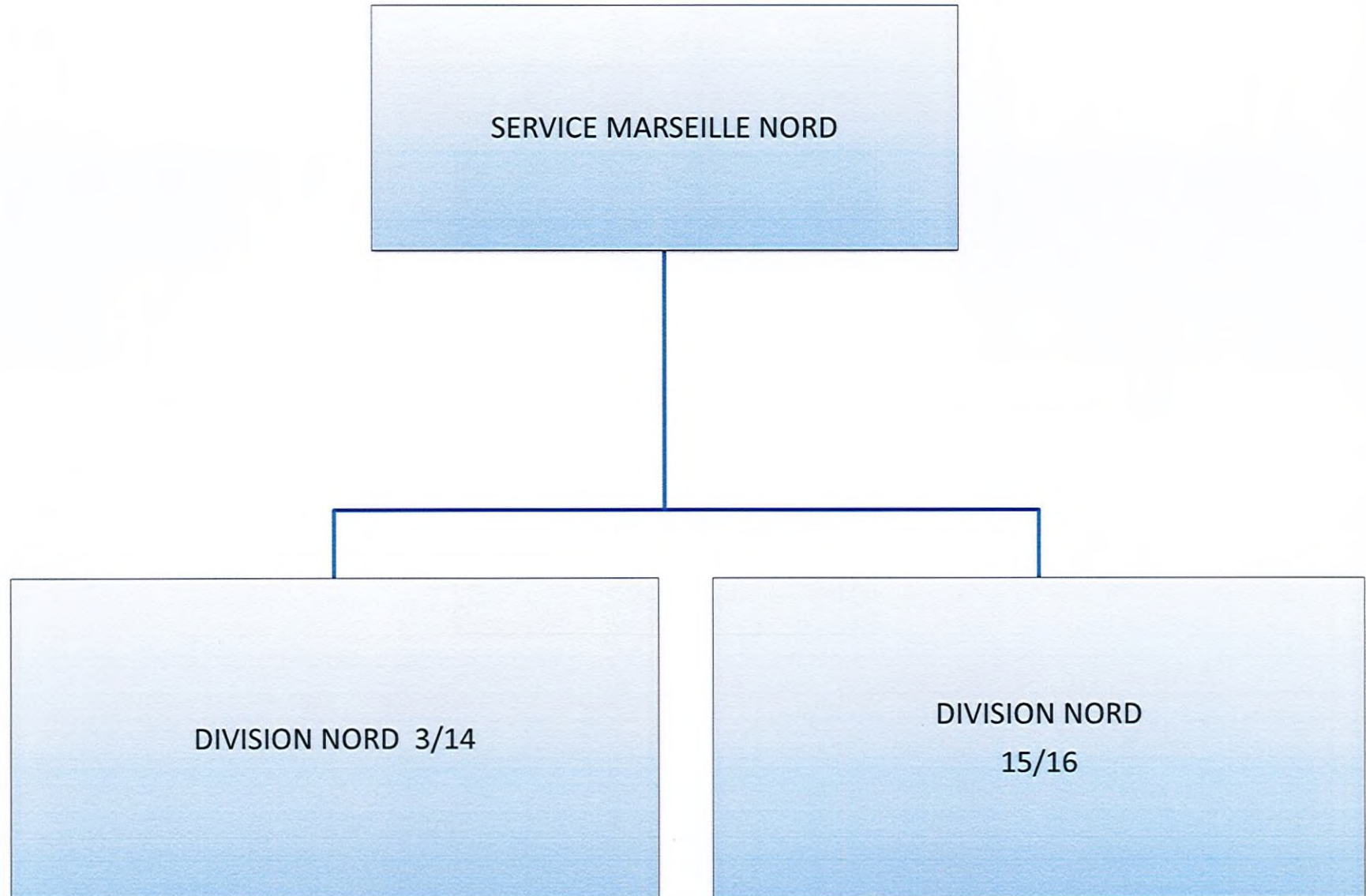
Version du mardi 6 mars 2018

Annexe 13 : SERVICE MARSEILLE NORD ACTUEL



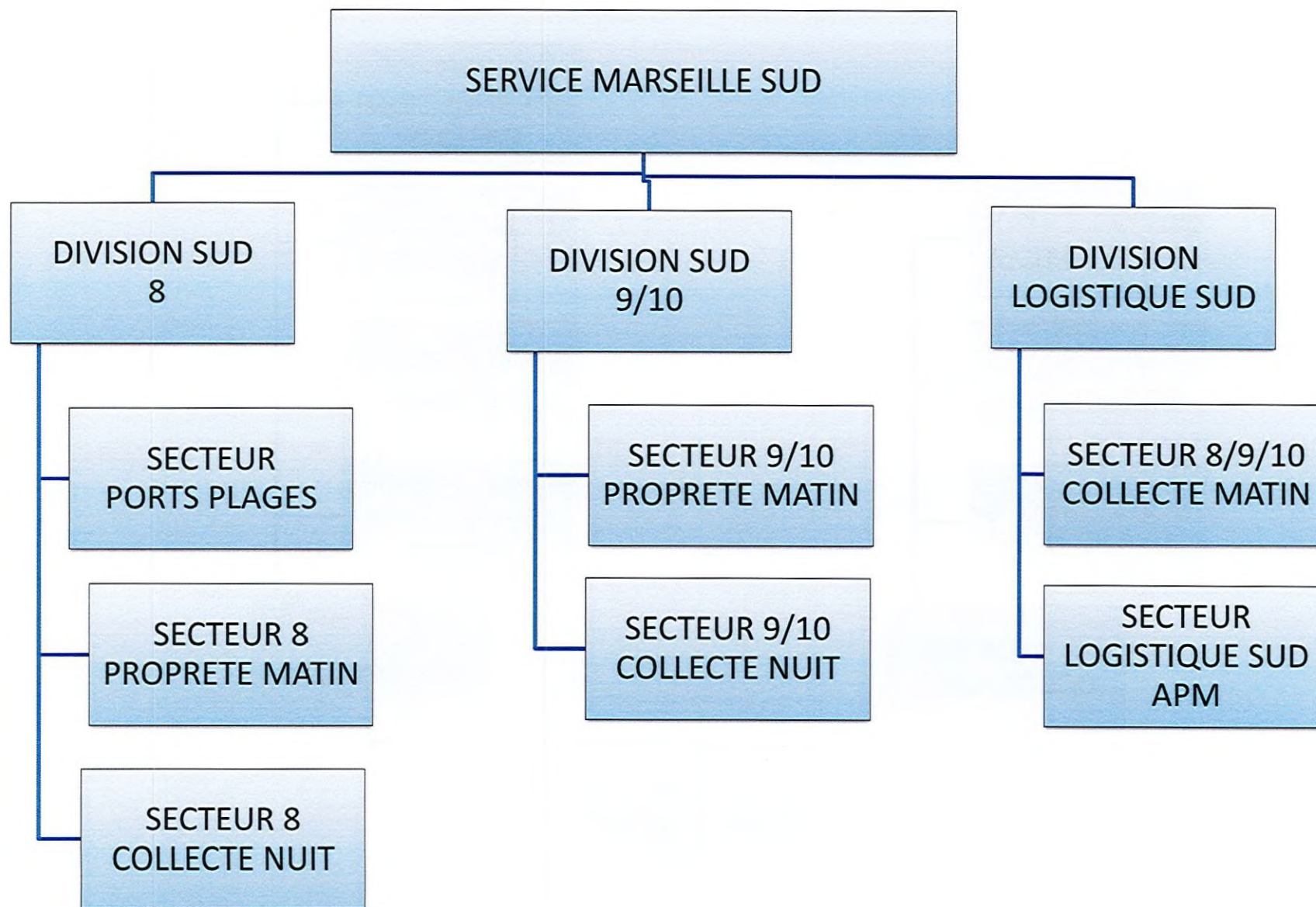
Version du mardi 6 mars 2018

Annexe 14 : NOUVEAU SERVICE MARSEILLE NORD



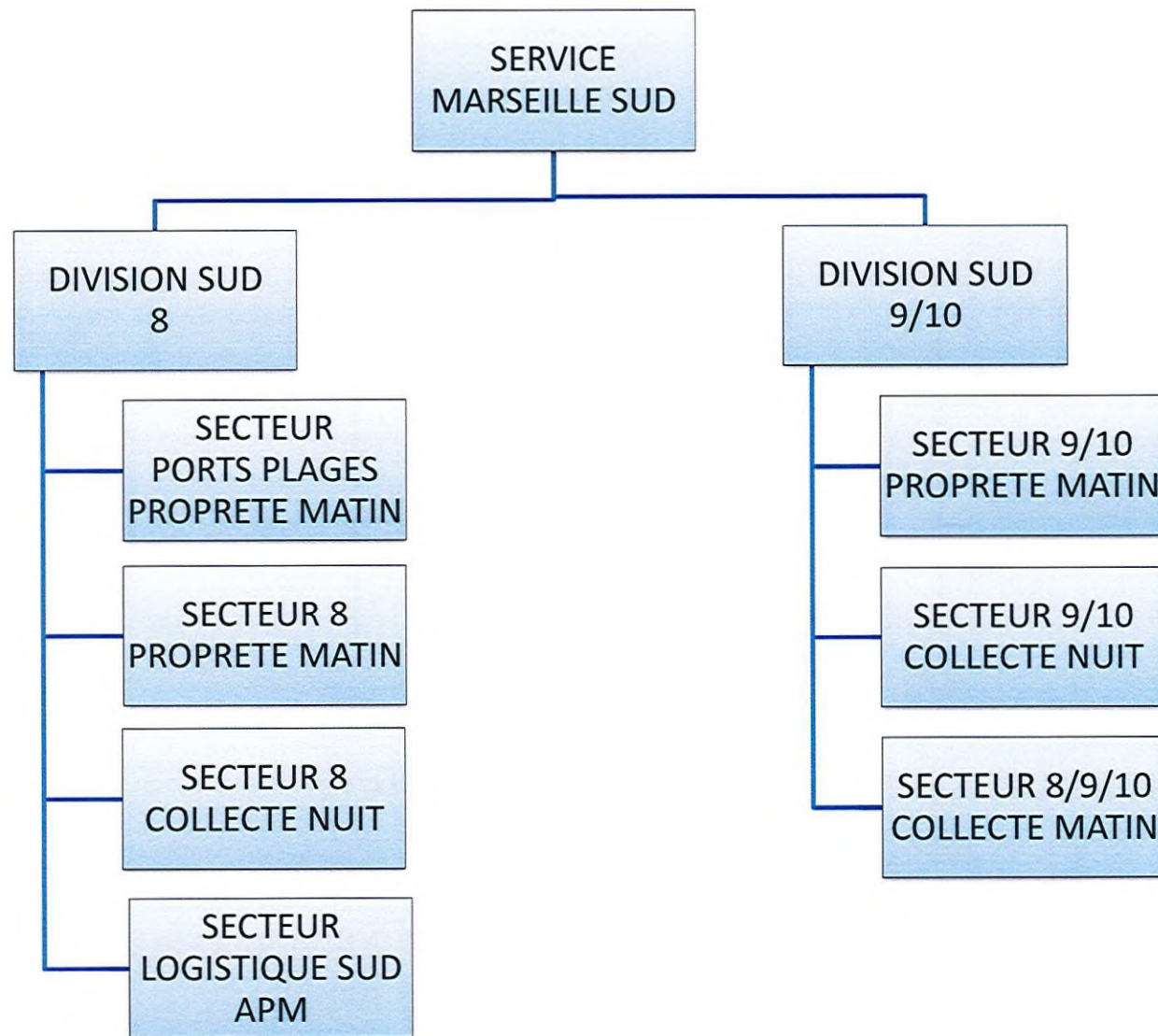
11 janvier 2018

Annexe 15 : SERVICE MARSEILLE SUD ACTUEL



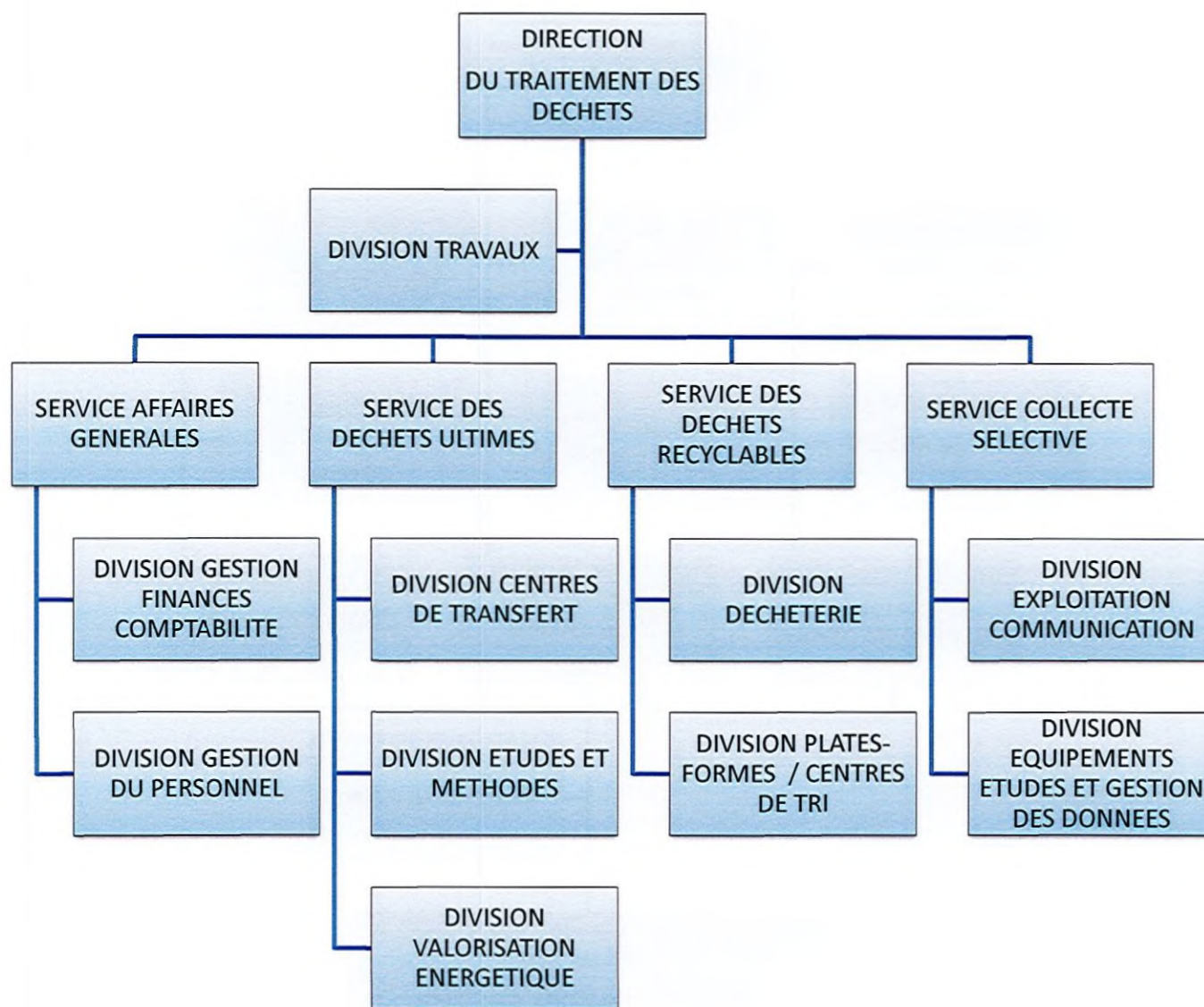
Version du mardi 6 mars 2018

Annexe 16 : NOUVEAU SERVICE MARSEILLE SUD

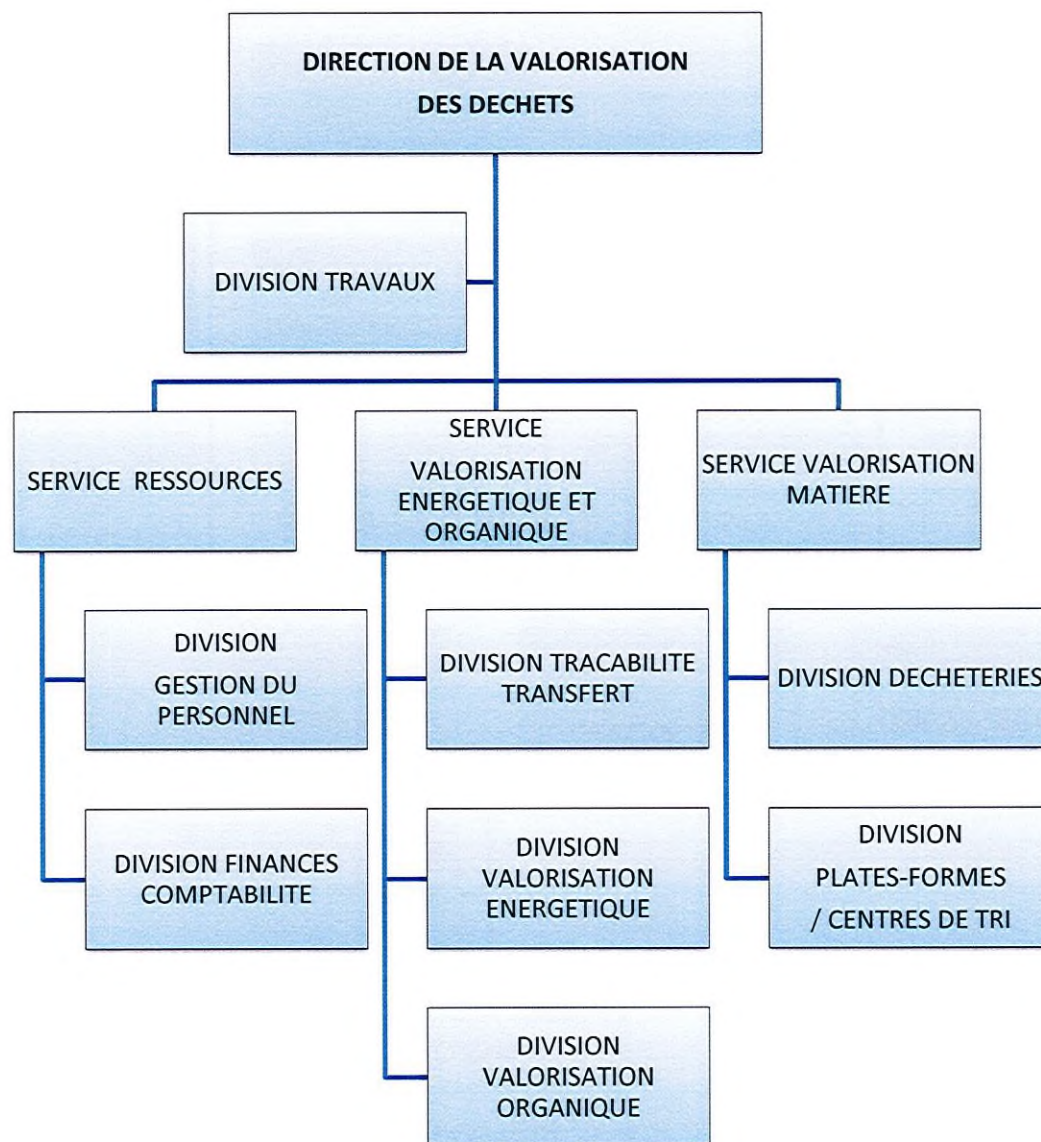


11 janvier 2018

Annexe 17 : ORGANIGRAMME ACTUEL DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS

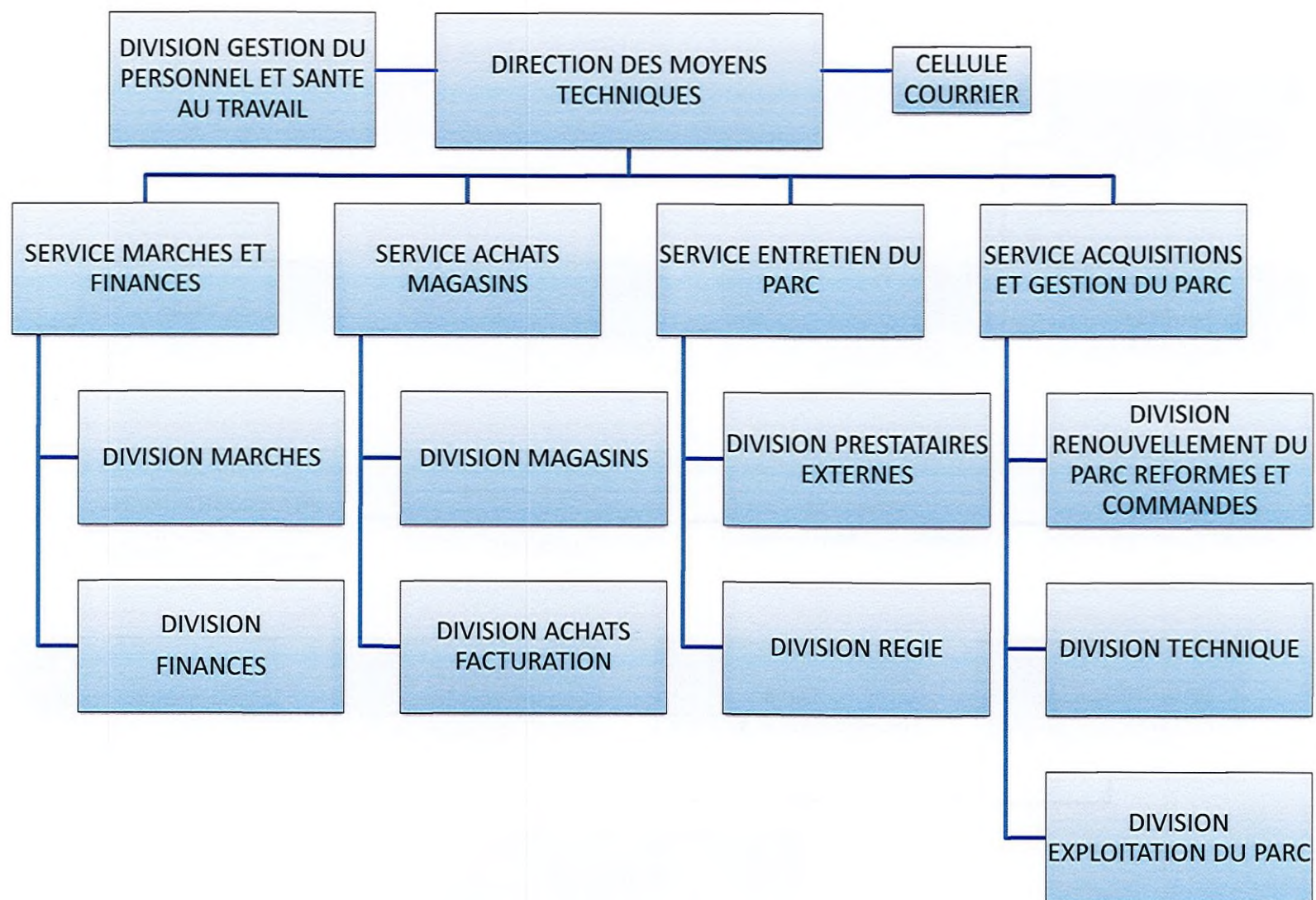


Annexe 18 : DIRECTION DE LA VALORISATION DES DECHETS

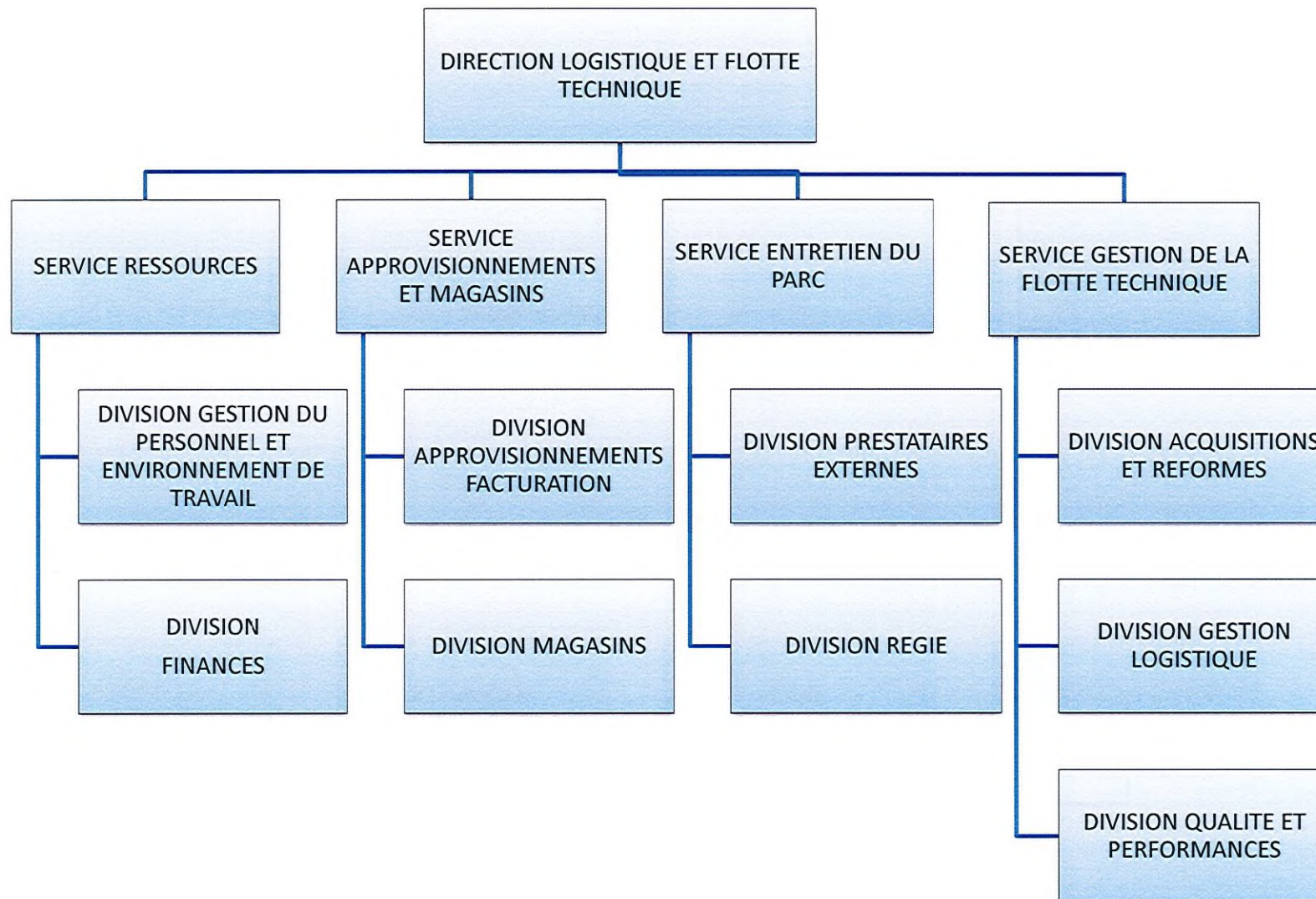


11 janvier 2018

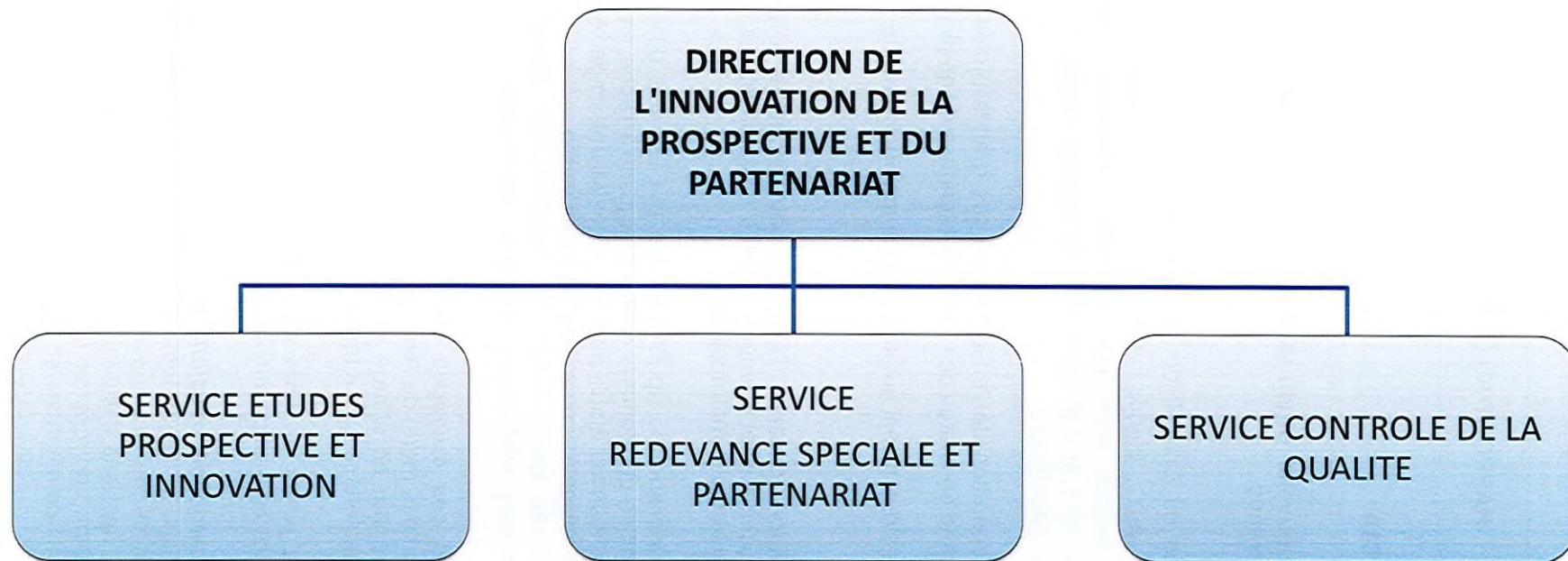
Annexe 19 : ORGANIGRAMME ACTUEL DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES



Annexe 20 : NOUVEL ORGANIGRAMME LOGISTIQUE ET FLOTTE TECHNIQUE



11 janvier 2018



11 janvier 2018

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 12 mars 2018**

■ **Proposition de la nouvelle organisation du Pôle infrastructures du Conseil de Territoire Marseille Provence**

Le **Pôle Infrastructures** du Conseil de Territoire Marseille-Provence mobilise tous les moyens nécessaires aux études préalables, aux procédures administratives d'accompagnement (enquêtes publiques, montages financiers, marchés publics ou délégations de service public) et à la réalisation des grands projets d'Infrastructures et de Transport en Commun en Site Propre.

Il assure la conduite d'opération de l'ensemble de ces grands projets, au moment de leur réalisation effective et prend en charge des missions étendues de gestion et de maintenance.

Ses missions principales s'organisent autour des axes majeurs suivants :

- **L'aide à la décision** : capacité d'expertise pour permettre la réalisation de grands équipements structurants et d'aménagements d'infrastructures viaires et maritimes sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- **La conduite d'opérations** : Après arbitrage par les élus des études, la conduite d'opération est initiée du montage contractuel jusqu'à l'achèvement des projets tout en respectant l'échéancier établi, pour aboutir à la livraison de l'équipement et/ou des aménagements réalisés à son/ses futur(s) exploitant(s).
 - La population, quant à elle, est associée aux réalisations au travers des concertations préalables et des enquêtes publiques.
- **La maintenance des ouvrages d'arts** : l'entretien des murs et ouvrages d'arts (environ 1000 ponts et murs) de l'ensemble du territoire de Marseille Provence, avec la possibilité de prendre en charge de nouveaux ouvrages d'arts dans le cadre des opérations de transferts restant à réaliser.
- **La gestion des parcs et aires de stationnement** : pour l'ensemble du territoire Marseille Provence en gestion mutualisée avec la Direction métropolitaine.
- **La prise en charge de missions transversales** : Sur le plan technique le pôle infrastructures dispose de **compétences en matière de géotechnique, de travaux maritimes et autres métiers liés aux grands projets**. A ce titre, il peut être sollicité. Par ailleurs, des missions d'expertises transversales, doivent, de plus être menées à bien pour permettre une réponse rapide aux questions posées au pôle infrastructures ou répondre à des commandes spécifiques sur son champ de compétence étendu et diversifié.

- ***L'organisation et la gestion de la procédure d'indemnisation amiable*** : le pôle infrastructures assure les opérations nécessaires à l'instruction des demandes d'indemnisation formulées par les professionnels riverains d'opérations d'aménagements structurants (et éligibles à ce type d'indemnisation) avant soumission des dossiers à la **Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques**.

En matière d'infrastructures, tout en respectant le principe d'un pilotage délégué aux Territoires, il apparaît avantageux de mutualiser les ressources et l'expertise dans ce domaine. Ainsi, l'expertise développée dans ce domaine par le pôle « grandes infrastructures » de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, devenue Conseil de Territoire de Marseille Provence, pourra bénéficier à l'ensemble des Territoires qui en feront la demande, après accord du DGS de Territoire Marseille Provence. A ce titre, son directeur a été positionné comme DGA délégué aux grandes infrastructures auprès du DGA Mobilité de la Métropole.

Pour ce faire, le Pôle Infrastructures est organisé en diverses Directions fonctionnelles et opérationnelles.

La Direction Expertise Transversale

Cette Direction prend en charge les missions d'expertises transversales, pour répondre à des commandes spécifiques sur son champ de compétence.

Elle doit être à même de recenser rapidement les éléments nécessaires, les analyser et les mettre en forme dans le format requis en soulageant parallèlement les autres Directions fonctionnelles et/ou opérationnelles qui auraient dû, sans cela, mobiliser du temps au détriment de leurs missions proprement dites. Elle assure ensuite le suivi et la mise à jour des données ainsi recueillies.

La Direction des Etudes Opérationnelles

Cette Direction conduit très en amont, l'ensemble des études nécessaires pour permettre la prise des décisions concernant le choix, la priorisation et la programmation ultérieure des opérations de voirie, d'infrastructures de transport ou d'espaces publics.

A ce titre, elle assure le bon déroulement des procédures réglementaires de concertation et/ou, d'enquêtes publiques.

On peut citer les études menées pour les opérations telles que la L2, le Boulevard Urbain Sud, le Cours Lieutaud et la Rocade du Jarret qui vont entrer en phase opérationnelle de réalisation des travaux.

Suivant le type d'aménagement envisagé et le périmètre des interventions prévues, la qualité architecturale des projets doit être particulièrement soignée pour correspondre aux exigences requises (Sites classés ; Aires de Valorisation du Patrimoine : AVAP).

D'où la nécessité de formaliser l'organisation de deux services qui lui sont rattachés :

- Le Service Etudes Grands Projets qui traite plus particulièrement des grands projets d'infrastructures et comporte 2 divisions (Division Grands Projets 1 et Division Grands Projets 2)
- Le Service Espaces Urbains et Insertion Architecturale, qui a pour mission de conduire les études se rapportant à l'aménagement des espaces urbains situés dans un périmètre particulièrement sensible en termes patrimonial ou environnemental : centre-ville de Marseille et Port Vieux de la Ciotat. Ce service regroupe la Division Espaces Publics et la Division Administrative et Juridique.

La Direction Grands Travaux

Cette Direction prend le relais de la Direction des Etudes opérationnelles, pour la réalisation des travaux projetés.

Elle participe activement à l'élaboration et/ou au contrôle des cahiers des charges élaborés par les Maîtres d'œuvre, puis assure la conduite d'opération en phase travaux.

Elle élabore également des contrats complexes pour la mise en œuvre des Délégations de Service Public.

Elle s'appuie pour ce faire sur les deux services suivants :

- Le Service Grands Aménagements et Conduite d'Opérations Complexes qui traite de grands aménagements présentant des aspects techniques et juridiques sensibles, notamment les B.H.N.S. et les projets de tunnels urbains sur le territoire Marseille Provence. Ce service s'appuie sur la Division Travaux d'Aménagements et la Division Conduite d'Opérations.
- Le Service Grands Travaux qui doit assurer la coordination des travaux sur des linéaires parfois très importants et sur des durées pouvant s'étaler sur plusieurs années tels que le Boulevard Urbain Sud, le B.H.N.S. Castellane-Luminy et le B.H.N.S. B4 (Gèze-Frais Vallon). Il comporte la Division Travaux d'Infrastructures et la Division Travaux Souterrains.

La Direction Ressources

Cette Direction est la cheville ouvrière des autres Directions dans la mesure où elle doit travailler en coordination constante avec ces dernières pour tous les aspects les concernant : juridiques (marchés publics, concessions, conventions, protocoles transactionnels) administratifs (délibérations, décisions, arrêtés), financiers (montage de la programmation pluriannuelle en dépenses et recettes, du Budget Primitif, réévaluation des Décisions Modificatives en dépenses et en recettes ; montage des dossiers complexes de subventions ; liquidation des factures ; émission des titres de recettes ; vérification de la perception effective des subventions attribuées) et logistiques (gestion des Ressources Humaines et de l'équipement matériel).

Elle établit en lien avec le service contentieux et les avocats désignés les éléments nécessaires à l'instruction des procédures introduites pour solder à l'amiable les différends

nés de l'application des marchés concernant le pôle infrastructures et/ou faisant l'objet d'un recours auprès des juridictions administratives.

Enfin, elle prend en charge également le suivi des demandes d'indemnisation à présenter pour avis auprès de la Commission métropolitaine d'indemnisation des préjudices économiques, puis pour décision au Conseil de la Métropole.

Pour ce faire elle se compose des entités suivantes :

- Le Services Finances Comptabilité et Recettes comprenant une Division Dépenses et une Division Recettes et Subventions
- Le Service Affaires Générales et Logistique comprenant une Division Ressources et Marchés Publics
- Le Service Commission d'Indemnisation Amiable comprenant une Division Constitution des dossiers d'indemnisation

La Direction des Ouvrages d'Art et d'Aménagement

Cette Direction a en charge les études de maîtrise d'œuvre et la conduite d'opération de nombreuses opérations d'aménagement, de créations, de requalification de voies et parkings. Elle prend en charge la maintenance d'un millier d'ouvrages d'art à ce jour et peut être appelée à en prendre en charge un plus grand nombre à l'occasion des transferts restant à réaliser.

Cette Direction dispose des compétences requises pour la réalisation des travaux maritimes nécessaires sur le territoire de Marseille Provence, voire sur un périmètre plus étendu.

Pour assurer l'ensemble de ces missions elle a besoin de s'appuyer sur :

- Le Service Travaux Maritimes
- Le Service Ouvrages d'Art qui assure la surveillance (Division Gestion et Surveillance) et l'entretien spécialisé des ouvrages d'art (notamment en charge de la construction et de la maintenance des ponts [le plus récent sur l'Huveaune] et des parkings en ouvrages (Division Travaux d'Entretien Courant)
- Le Service Projets et Requalifications d'Espaces (qui a notamment réalisé les travaux de requalification de la Rue Paradis à Marseille et qui va réaliser les réparations des encorbellements de la Corniche Kennedy à Marseille).

La Service Gestion des parcs et Aires de Stationnement

Ce Service assure la gestion, l'exploitation et l'entretien des parcs et aires de stationnement du territoire Marseille Provence, ainsi que le suivi des contrats de Délégations de Services Publics.

Ce Service est une émanation de la Direction métropolitaine Adjointe en charge du Service stationnement et gestion déléguée.

L'organisation adaptée pour faciliter l'opérationnalité de ce Service, nécessite la constitution des deux divisions géographiques suivantes :

- La Division Ouest et Hyper Centre
- La Division Est et Sud

La Direction Projets Métro et Tramway

Cette Direction mutualisée sous l'autorité du DGA délégué au Grandes Infrastructures, Déplacements, Transports, Espace Public et Voirie a en charge l'étude et la réalisation du réseau de transports collectifs en site propre, prévu au Plan de Déplacements Urbains de la Métropole (PDU). Sous l'autorité hiérarchique du Pôle Infrastructures, il assurera de manière transversale les missions déléguées au Territoire. Les Ressources sont partagées avec le niveau métropolitain.

En décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'Agenda Mobilité, et l'ambitieux programme d'investissements en différents modes de transports avoisinant les 10 Mds d'euros à l'horizon 2035.

Une part importante est consacrée au TCSP avec notamment :

- A l'échéance 2025, 20 km d'extension du tramway
- A l'échéance 2030/2035, le doublement du réseau de métro actuel avec une extension de la ligne 2, de Dromel à Saint Loup et la création d'une troisième ligne.

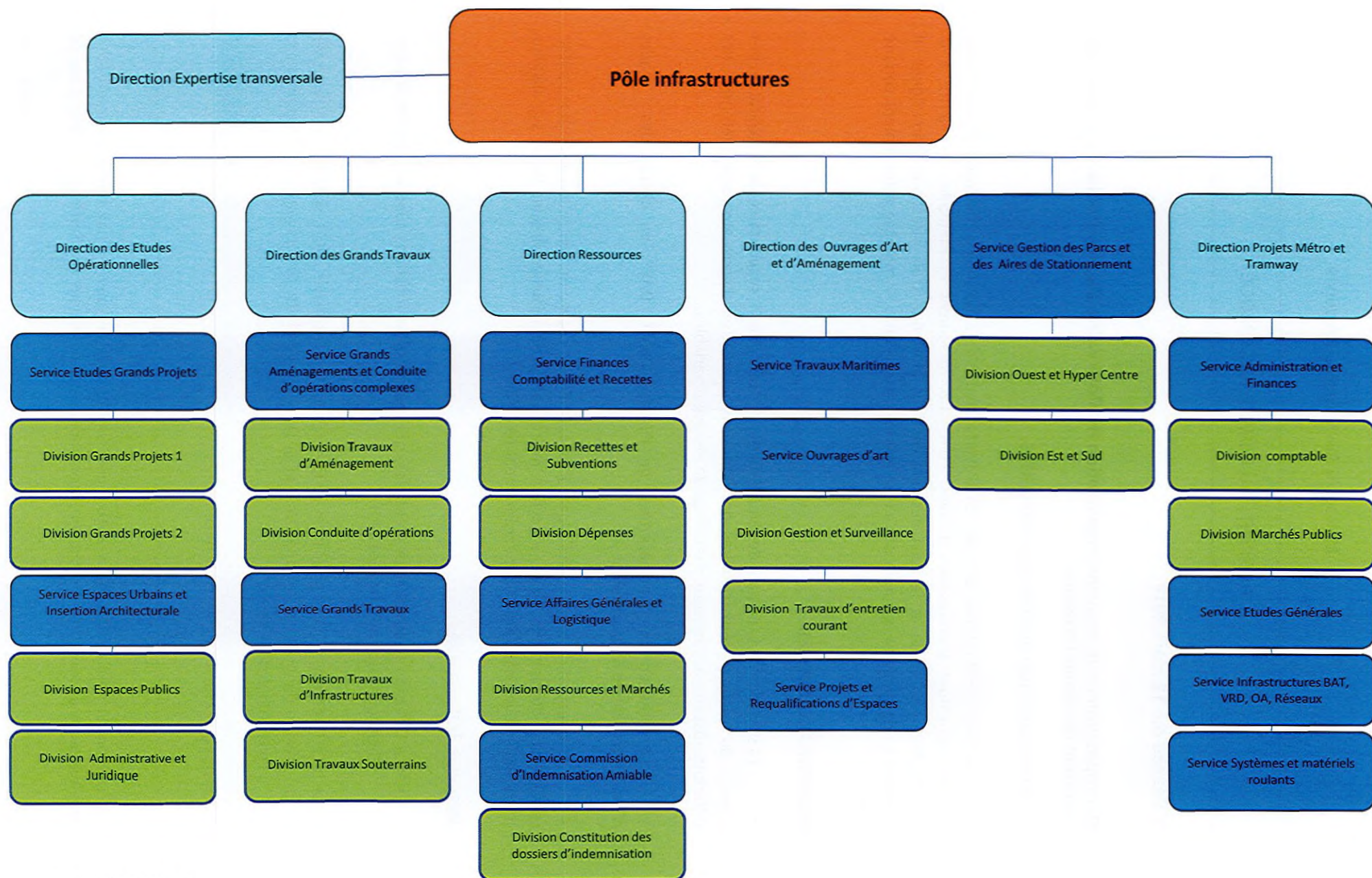
Elle assure la conduite d'opération des différents projets de TCSP (Métro et Tramway) qui sont mis en œuvre dans le cadre dudit PDU.

Les objectifs à atteindre nécessitent la restructuration suivante :

La Direction adjointe aura désormais une vocation plus opérationnelle, technique et managériale et devra disposer d'une compétence conduite de projets métro et d'une compétence de conduite de projets tramway.

Les services suivants prennent en charge la réalisation des différentes missions incombant à la Direction Projets Métro et Tramway :

- Le Service Administratif et Financier qui comporte deux divisions : la Division Comptable et la Division Marchés Publics)
- Le Service Etudes Générales
- Le Service Infrastructures, Bâtiments, VRD, Ouvrages d'Art, réseaux.
- Le Service Systèmes et Matériels Roulants



06/03/2018

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ Séance du 12 mars 2018

■ Proposition de la nouvelle organisation du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence

A . REORGANISATION DU POLE EN 4 DIRECTIONS.

Le CTP de la CU MPM du mois de juillet 2010 avait acté une organisation du Pôle Voirie Espace Public en deux directions transversales dédiées, l'une, aux ressources et méthodes, et l'autre à la coordination territoriale et le suivi des interventions ainsi que trois directions thématiques. Il convient ici de modifier son nom par « Pôle Voirie Espace Public », composé actuellement comme suit :

Directions thématiques :

- La Direction de la Gestion des Equipements de Trafic, DGET, responsable de l'exploitation des tunnels, du réseau de feux tricolores, des dispositifs automatisés d'accès aux zones piétonnes, des différents réseaux de panneaux d'affichage de messages variables.
- La Direction de l'Aménagement de l'Espace Public, DAEP, en charge des études d'Aménagement de l'Espace Public
- La Direction de Gestion de l'Espace Public, DGEP, en charge de l'entretien de l'espace public (exploitation du domaine viaire, entretien maintenance du mobilier urbain, de la signalisation horizontale et verticale, gestion et encadrement des régies)

Directions Transversales :

- La Direction Ressources et méthodes, qui regroupe les fonctions supports déconcentrées, logistique, marchés, finances, RH.
- La Direction de la Coordination et Interventions Territoriales, DCTI, structure transversale, réalise donc au profit de la DAEP et la DGEP, la conduite des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie.

L'organisation actuelle figure en annexe 1.

La création du Pôle au 1^{er} janvier 2016 a nécessité la mise en œuvre d'une nouvelle organisation administrative et technique en fonction des compétences déléguées aux Territoires. Après 7 ans de

fonctionnement, il apparaît nécessaire de tirer les conclusions en matière d'organisation du Pôle Espace Public Voirie Circulation.

Hormis la gestion des équipements de trafic, les métiers de la voirie se décomposent en deux familles principales :

La gestion du patrimoine viaire, sur lequel deux directions interviennent :

1° La Direction de la gestion de l'espace public organisé autour de deux services, le service Gestion Technique en charge de la mise en place des études et marchés autour des outils patrimoniaux et le service des Unités Opérationnelles en charge des interventions de voiries en régie.

2° La Direction de la Coordination Territoriales et des Interventions en charge du suivi des travaux de grosses réparations et d'entretien de la voirie par le biais d'entreprise prestataires

La réalisation d'opérations d'aménagement, sur lesquelles deux directions interviennent :

1° La Direction de l'Aménagement de l'Espace Public chargée des études générales et de la conception des aménagements (et du suivi des travaux sur le secteur Est).

2° La Direction de la Coordination Territoriales et des Interventions chargées du suivi de la réalisation des opérations d'aménagement (à l'exception du secteur Est du Territoire Marseille Provence)

Cette organisation voulue dans un souci de proximité territoriale a conduit à une dispersion des moyens en termes de gestion du patrimoine et un manque de spécialisation dans le domaine de la conduite de grandes opérations d'aménagement.

Il est proposé de regrouper les deux métiers de l'Espace Public en deux Directions, chargée d'une part de l'aménagement, et d'autre part de l'entretien et des grosses réparations.

C'est pourquoi il est proposé les modifications d'organisation suivantes :

- La Direction de la Coordination Territoriale et des Interventions est fusionnée avec la DGEP et la DAEP, l'ensemble de ses moyens et de ses missions sont redéployés au sein de la DGEP et de DAEP.
- En termes d'Aménagement les personnes actuellement dédiées à la conduite des Opérations d'Aménagement Individualisées sont transférées aux trois services d'aménagement Est, Ouest et Centre de la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public,
- En termes de gestion et d'entretien du patrimoine viaire, les six services territoriaux sont rattachés à la Direction de la Gestion de l'espace Public.

L'organisation proposée figure en annexe 2

B. MODIFICATIONS AU SEIN DES DIRECTIONS

Il convient par ailleurs d'améliorer l'organisation des 4 directions au niveau des services et divisions qui les composent afin de rationaliser et d'optimiser leur fonctionnement.

DIRECTION RESSOURCES ET METHODES

La Direction Ressources et Méthodes, fonctionnelle, assure par son rôle transversal la mise à disposition auprès des trois Directions techniques des ressources et moyens nécessaires à l'accomplissement des missions du Pôle dans les domaines des marchés publics, finances/comptabilité, logistique, ressources humaines et courrier.

Il est proposé de modifier l'organisation de la Direction Ressources et Méthodes au niveau de deux divisions.

La Direction est composée à ce jour de quatre Services et une Division :

- Services Finances ;
- Service Gestion du Personnel;
- Service Marchés Publics ;
- Service Logistique ;
- Division Courrier.

Il est proposé d'intégrer la Division Courrier au service Logistique et d'apporter des modifications à l'organisation des services Finances et Logistique.

Proposition d'organisation du Service Finances

Ce Service est actuellement organisé autour de trois Divisions, 2 Divisions Dépenses et 1 Division Recettes.

Au regard de la modification des modalités de travail due notamment aux processus de dématérialisation, il est procédé à un remaniement de l'organisation du service. Il fera appel à une mutualisation des ressources permettant de répondre aux objectifs de réorganisation de la liquidation des factures et de la saisie de l'ensemble des bons de commande en procédure dématérialisée. De plus, il modifiera les modalités de suivi de la programmation en lien notamment avec la Direction des Finances.

Le nombre de Divisions est réduit de trois à deux.

Une Division « Dépenses » reste dédiée à la facturation et à la saisie des crédits de paiements et regroupe les agents en charge de la liquidation.

La seconde Division, « Programmation - Recettes », pilote le suivi de la programmation, le recouvrement des recettes et la saisie de l'ensemble des Engagements en Autorisation de Programme du Pôle. Elle est également dédiée au calcul et suivi des révisions de prix.

Proposition d'organisation du Service Logistique

Ce Service assure en lien étroit avec les Directions techniques dédiées la gestion du parc informatique, des véhicules et des bâtiments du Pôle.

Il est proposé d'adapter son organisation et de créer deux divisions : la Division Courrier, et la Division Support Technique.

Cette organisation permet d'une part la gestion de l'ensemble des problématiques liées à la logistique au sein d'un même service en mutualisant les ressources, d'autre part la mise en place d'une organisation clairement définie entre missions administratives et techniques.

La Division Courrier regroupe l'ensemble des missions ayant trait au traitement du courrier, à l'accueil physique et téléphonique et aux fonctions d'appareilleurs, et la Division Support Technique est dédiée à la gestion de parcs visés précédemment, ainsi qu'à la nouvelle mission de prise en charge des fontaines à boire installées sur la voie publique du Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'organisation de la DRM figure en Annexe n° 3

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Création du poste de Chargé de Mission Plans de Sauvegarde.

La DGEP participe activement, essentiellement aux côtés de la Direction de la Propreté et cadre de vie à la mise en œuvre physique des différents plans de sauvegarde définis par la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Elle participe également à la mise à jour des différents plans de sauvegarde et de secours en termes de barriérage, de mise place d'obstacles divers et de balisage des itinéraires de substitution.

Elle assure également la mise œuvre opérationnelle du plan neigel.

Il apparait donc opportun de créer un poste spécifique en charge des missions suivantes :

- Coordination des moyens à mettre en œuvre impliquant plusieurs Directions appartenant à différents pôles du territoire
- Suivi de l'action et retour d'expériences,
- Bilans permettant d'organiser et d'optimiser les moyens mis en œuvre au sein du Territoire Marseille Provence.

L'ensemble des travaux, hors aménagement est réalisé par cette direction. A ce titre, il est prévu l'intégration des six Services Territoriaux au sein de la DGEP.

L'intégration des services territoriaux au sein de la DGEP permettra la prise en compte de la gestion du domaine viaire par ces services et une meilleure coordination entre les opérations réalisées en régie et celles dévolues aux entreprises intervenant notamment dans le cadre de marchés à commande.

Cette organisation permettra ainsi une meilleure efficacité dans la gestion du petit entretien de voirie. Une structure permettant le suivi de la qualité de la réfection de voirie par les concessionnaires de réseau est créée au sein du Service Gestion Technique, elle agira transversalement, auprès des Service Territoriaux.

Les services territoriaux sont organisés en divisions territoriales comme suit.

- Service Territorial Nord :
 - o Division 13 14 Plan de Cuques
 - o Division 15 16 Septèmes
- Service Territorial Est
 - o Division 4 5

- Division 11 12 Allauch
- Service Territorial Sud
 - Division 6 8
 - Division 9 10
- Service Territorial Est Hors Marseille
 - Division Roquefort la Bédoule, Gèmenos, Cassis, Carnoux
 - Division La Ciotat, Ceyreste
- Service Territorial Ouest Hors Marseille
 - Division Châteauneuf, Carry ,Ensues la Redonne, Sausset les Pins
 - Division Marignane, St Victoret, Gignac, Le Rove
- Service Territorial Centre
 - Division 1 7
 - Division 2 3

Service Gestion technique :

Trois nouvelles divisions à la place de 4 :

- Division gestion des concessionnaires, coordination
- Division gestion marchés et données voirie, SIG
- Division jalonnement

La mission de ce service est d'assurer au bénéfice, des autres services de la DGEP, des autres directions du Pôle, la mise à disposition des outils transversaux nécessaires à une politique efficiente d'entretien de la voirie urbaine.

- Marchés transversaux d'entretien et de grosses réparations de voirie
- Fourniture des matériaux et matériels nécessaires aux travaux de voirie en régie.
- Mise à jour des outils informatiques de gestion du patrimoine viaire.
- Etablissement d'un diagnostic de l'état des voiries et de la programmation des travaux.
- Mise à jour des schémas de jalonnement et de la signalisation
- Coordination des interventions des concessionnaires de réseaux

Service des Unités Opérationnelles.

Ce service est composé de 105 agents répartis sur deux sites, et est appelé à intervenir 24h/24h. Il est donc important d'assurer une permanence dans la gestion de ce service.

Organisation du Service Unité Opérationnelle.

Le service des Interventions est supprimé, le Service des Unités Opérationnelles regroupe tous les moyens des régies voiries et est organisé en quatre divisions :

Unités Opérationnelles Centre : arrondissements 1,2,3, 7.

Unités Opérationnelles Sud : Arrondissements 4,5,6,8,9,10,11,12

Unités Opérationnelles Nord : Arrondissements 13,14,15,16

Sécurité Voirie/Atelier

L'organisation de la Direction de la Gestion de l'Espace Public figure en annexe n°4

DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

La Direction Adjointe Etudes Générales

Cette entité est composée de deux services : le service Etudes de Circulation organisé territorialement et comportant 4 Divisions. Le Service Etudes de Déplacement, composé aujourd'hui de 3 Divisions. Il s'avère que ce service intervient sur des problématiques thématiques et adapte ses moyens en fonction du plan de charge. Afin de simplifier son fonctionnement il est donc proposé de supprimer cette compartimentation en trois divisions.

La Direction Adjointe Aménagement

Elle est composée de 5 Services dont 4 en charge de l'aménagement et 1 chargé de la gestion de l'espace.

Concernant ce dernier Service, il est proposé de fusionner la division « Foncière » et « Classement » et de regrouper les agents dans la Division « Foncier-Règlementation » afin de faciliter le fonctionnement.

Concernant les services chargés de l'aménagement, il est proposé de fusionner le Service « Aménagement Centre » avec le Service « Accessibilité et Rénovation Urbaine » car l'activité de ce dernier se porte majoritairement sur le territoire de Marseille.

D'autre part, les services Aménagement Centre, Ouest et Accessibilité et Rénovation Urbaine s'appuyaient jusqu'alors sur la DCTI pour la conduite des travaux.

La nouvelle organisation proposée, les techniciens en charge des opérations assumeront la conception et le suivi d'exécution des travaux, nécessite le renforcement de ces services par redéploiement interne. Ainsi les moyens humains de la DCTI dédiés au suivi de l'exécution des travaux des Opérations Individualisées y seront transférés.

Par ailleurs, la modification substantielle de la forme des marchés de travaux nécessaires à l'entretien de notre patrimoine viaire, qui se résume à substituer aux marchés à bons de commande actuels, des marchés subséquents avec mise en concurrence systématique pour les opérations de Grosses Réparations au-delà d'une certaine importance de travaux nécessite la création d'une structure adaptée en termes de procédures et de réactivité au sein de chaque service aménagement.

L'organisation de la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public figure en annexe n°5

DIRECTION DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE TRAFIC

Composée de 2 services :

- Service Tunnel
- Service Signalisation Lumineuse

Service Tunnel

L'organigramme du Service Tunnels tel que validé lors du CT du 11 Mai 2011 prévoit deux divisions, Exploitation et Maintenance placés sous l'autorité du Chef de Service Tunnels.

Egalement, lui sont rattachées les activités d'affaires générales, la prévention de risques, la logistique et les études nécessaires au développement des Tunnels. Les Tunnels tel que prévoit la Circulaire Mont Blanc sont classés à un niveau de surveillance maximum de sécurité et fonctionnent H24 ,7/7.

L'organigramme du Service Tunnel figure en Annexe n°6

Service Signalisation Lumineuse

Le Service Signalisation Lumineuse Tricolore comporte trois divisions :

- La Division Travaux
- La Division Maintenance et Systèmes
- La Division Régulation Trafic

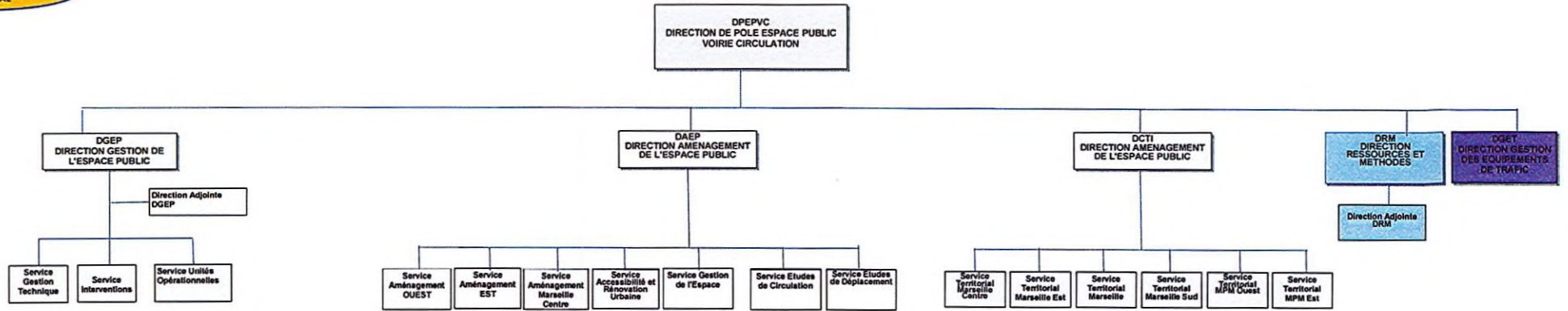
Dans un souci d'efficacité sur un plan d'exploitation des données des comptages routiers, il est proposé de rattacher l'activité des comptages routiers à la Division Maintenance et Systèmes et de supprimer la Division Comptages Routiers

L'organigramme du Service Signalisation Lumineuse et l'organigramme général de la Direction de la Gestion Equipement de trafic figurent en Annexe n°6.

Organigramme DPEPVC

ORGANIGRAMME
INITIAL

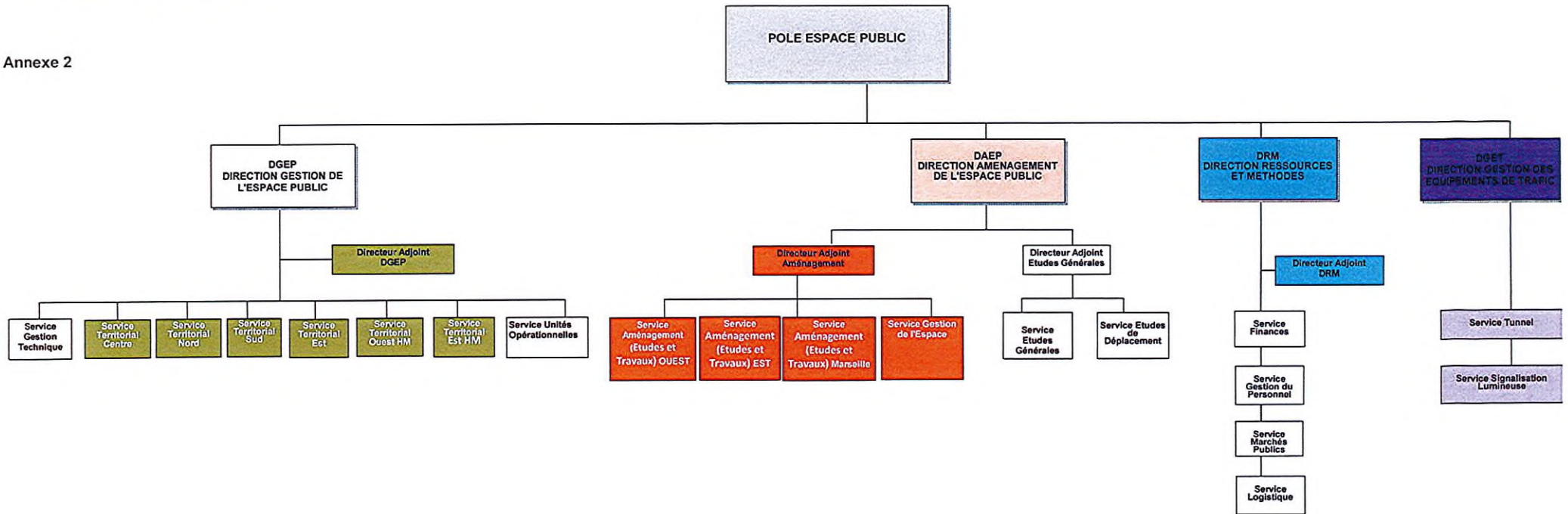
Annexe 1



Organigramme

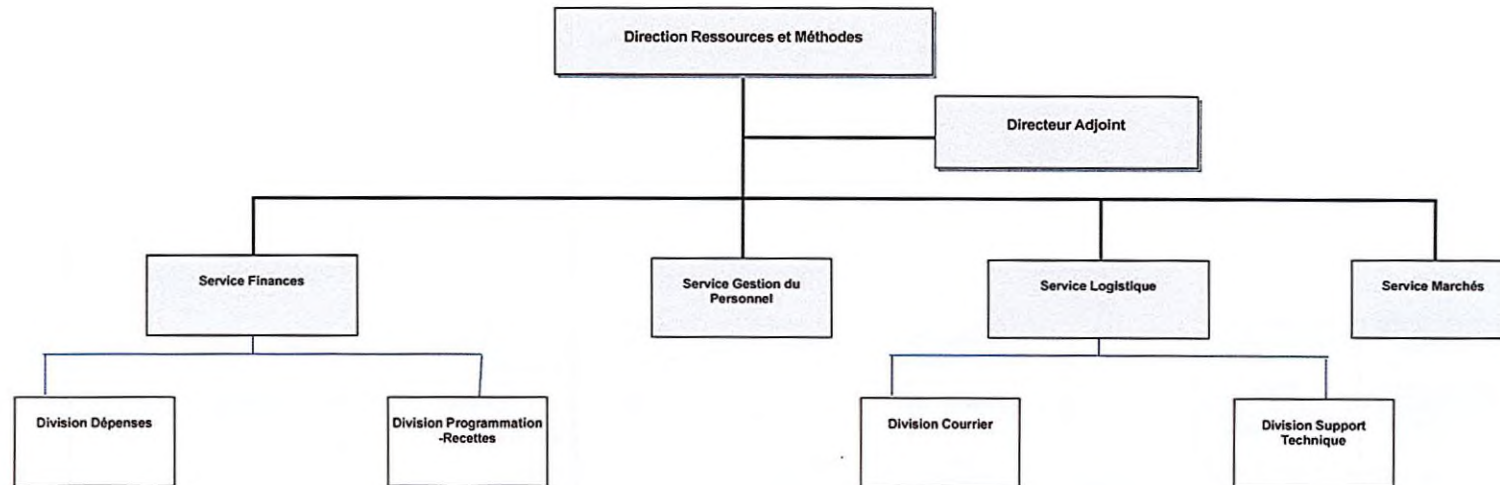
ORGANIGRAMME
PROPOSITION DE MODIFICATION

Annexe 2



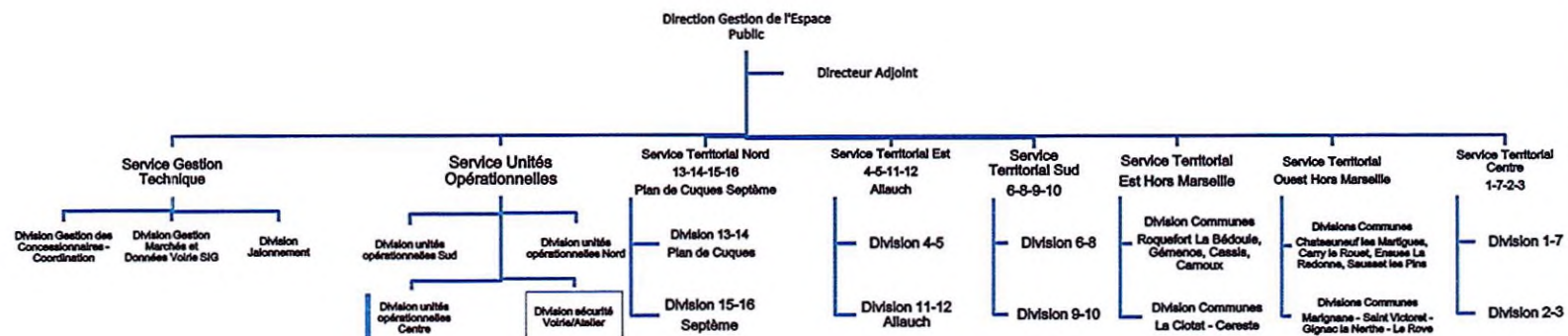
Organigramme DIRECTION RESSOURCES ET METHODES

Annexe n°3

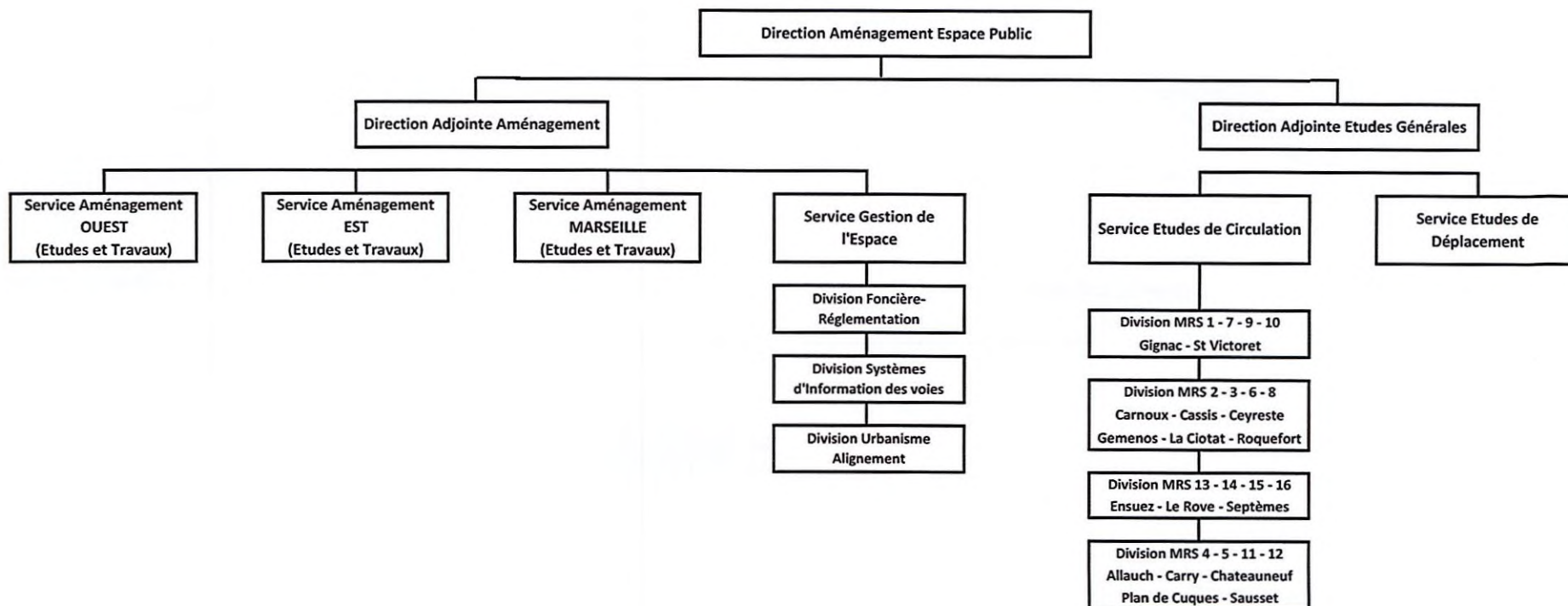


Annexe n° 4

ORGANIGRAMME

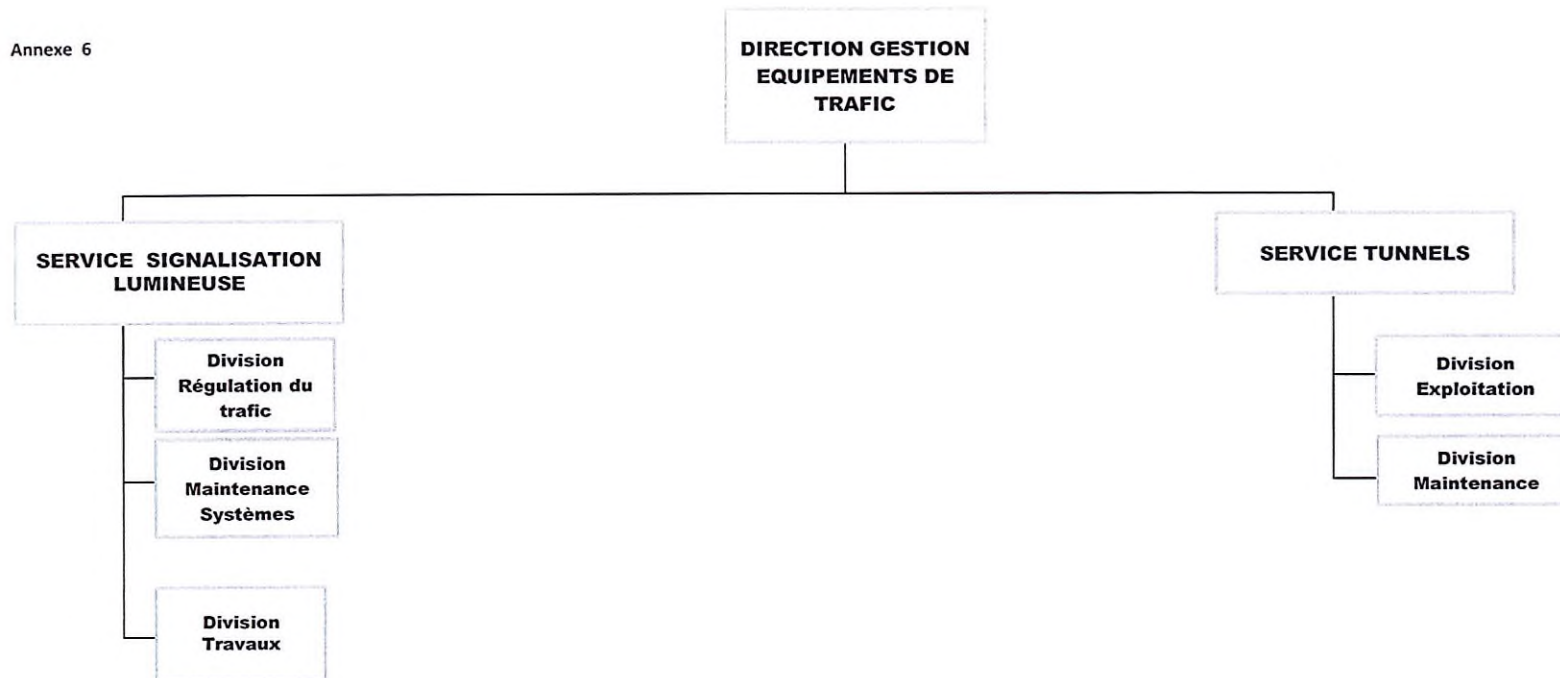


Organigramme **DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**



Projet d'organigramme de la " DIRECTION GESTION EQUIPEMENTS DE TRAFIC "

Annexe 6



RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ Séance du 12 mars 2018

■ Proposition de la nouvelle organisation du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Conseil de Territoire Marseille Provence.

La création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole Aix Marseille Provence a nécessité la mise en œuvre d'une nouvelle organisation administrative adaptée à ce nouvel établissement.

Le schéma directeur de l'organisation administrative métropolitaine a été adopté par le Conseil Métropolitain le 18 mai 2017 suivant délibération FAG 005-2005/17/CM, après avis favorable du Comité Technique du 9 mai 2017.

Ce schéma décrit l'organisation de chacune des Directions Générales Adjointes métropolitaines. Il convient désormais de compléter cette organisation et d'engager une nouvelle étape de la construction métropolitaine par la mise en place de nouveaux organigrammes fixant un mode de fonctionnement optimum des diverses directions et services œuvrant au sein des six territoires.

L'organigramme ci-annexé concerne le Pôle Valorisation et Développement Urbain du Territoire Marseille Provence, dont les grandes lignes sont décrites ci-après et qui a été conçu afin d'organiser au mieux la complémentarité entre les échelons métropolitains et territoriaux.

Par ailleurs, au sein de ce Pôle Valorisation et Développement Urbain, les services des différentes directions assurent au niveau territorial l'exercice des compétences déléguées par le Conseil de Métropole aux Conseils de territoires conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la gestion des fonctions administratives.

De ce fait, l'organisation territoriale proposée est en corrélation avec l'organigramme de la métropole permettant ainsi d'optimiser les liens entre l'échelon métropolitain et l'échelon territorial.

Le sens de son action consiste à rechercher dans la mise en œuvre de ses missions une territorialisation pertinente, une transversalité accrue entre les diverses composantes de ses Directions.

C'est donc de ce contexte que ce nouvel organigramme a été repensé afin de rechercher une plus grande cohérence et une meilleure complémentarité.

Dans ce cadre, celle du Pôle Valorisation et Développement Urbain, est articulée autour de 5 directions, dont les services assurent les compétences au niveau du territoire Marseille Provence de la façon suivante :

Pôle Valorisation et Développement Urbain

Le pôle est composé d'un directeur, auquel est rattaché 5 Directions

LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

Cette direction se scinde en deux directions adjointes complémentaires pour offrir expertise et soutien aux services ci-dessous :

- Service Programmation Habitat et Logement
- Service Aménagement et Habitat territoire 1
- Service Aménagement et Habitat territoire 2
- Service Aménagement et Habitat territoire 3
- Service Foncier

La Direction Adjointe Aménagement :

Cette direction Adjointe coordonne et supervise les services dans le champ de l'aménagement. Elle prospecte, pour le développement d'opérations nouvelles, la recherche de foncier, apporte une expertise aux communes, accompagne la réalisation d'études pré-opérationnelles, s'occupe du montage d'opérations d'aménagement et veille à la cohérence avec le PLUi. Elle garantit également la qualité de traitement de l'espace public dans les opérations et facilite la remise des ouvrages aux services gestionnaires des ouvrages. Par ailleurs, elle travaille à la conception d'outils transversaux via des marchés, des échanges avec les aménageurs et les opérateurs. Elle est impliquée également dans le pilotage transversal de l'activité : applicatifs informatiques, bilans, synthèse des CRAC, interventions sur le foncier, potentiel foncier existant et à développer, et travaille à l'élaboration de documents de présentation.

La Direction Adjointe Habitat :

Cette direction adjointe est en charge de la gestion de la délégation des aides à la pierre et la programmation annuelle (habitats privés et publics) et participe à la préparation de la délégation de type 3 à échéance de 2020 (habitats privés et publics).

Elle gère les fonds propres et prépare la mutualisation des aides des collectivités pour l'habitat privé et le logement social. En outre, elle participe à la mise en œuvre des documents cadres contractuels tels que les protocoles LHI, accord partenarial copropriétés dégradées.... Elle prospecte pour le développement d'opérations nouvelles, apporte une expertise aux communes, accompagne les études pré-opérationnelles sur l'habitat privé, définit des plans d'actions et des montages opérationnels en cohérence avec les opérations et les documents de planification et d'urbanisme. Par ailleurs, la direction adjointe développe l'action foncière en tissus constitués. Elle est en charge de la conception et de la mise en œuvre d'outils transversaux : marchés, opérateurs, PIG, POPAC, rénovation urbaine, OPAH.

Elle assure le pilotage transversal de l'activité : applicatifs informatiques, bilan, synthèse des CRAC des interventions sur le foncier en tissu constitué.

Elle est en charge de la conception, mise en œuvre et pilotage des opérations d'aménagement et d'habitat.

Elle participe à l'élaboration du PLH, du PPGDID et SIADL et aux bilans annuels.

Service Foncier :

La maîtrise du foncier est un préalable essentiel dans l'articulation des projets du territoire. Ce Service est rattaché aux Directions Adjointes Habitat et Aménagement. Il a pour objectif d'anticiper et accompagner les orientations définies par les pouvoirs publics. Il travaille comme prestataire de service pour le compte de toutes les Directions du territoire de Marseille Provence

et assure, en étroite collaboration et en transversalité, le lien avec la Direction du Foncier à l'échelon Métropolitain.

Il est chargé de toutes les acquisitions nécessaires aux projets (voirie, réseaux, projets urbains, espaces publics, fonciers économiques...) dans le respect de la mise en œuvre des politiques territoriales.

Il s'occupe à ce titre, et notamment, des préemptions, DIA et fait le lien avec les notaires et les propriétaires de terrains.

LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

La Direction de la Planification et de l'Urbanisme traduit les orientations en matière d'aménagement de l'espace définies par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Pour cela, elle participe et met en œuvre une politique d'aménagement durable sur le Territoire de Marseille Provence et de ses 18 communes. Elle assure sa mise en œuvre au travers des documents d'urbanisme (PLU, PLU intercommunal, règlement Local de Publicité intercommunal, Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale). Elle réalise les études urbaines et thématiques nécessaires et conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Enfin, elle met à la disposition du public, des acteurs de l'urbanisme, des Directions du Conseil de Territoire, l'ensemble des éléments constitutifs des documents d'urbanisme, sous forme papier et numérique.

Elle est pilotée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint. Ils assurent l'articulation avec la Direction de la Stratégie et de la Cohérence Métropolitaine. Elle est constituée de deux services : le service Urbanisme Réglementaire et le service Projet Urbain.

Service Urbanisme Réglementaire :

L'évolution vers des documents d'urbanisme à une échelle intercommunale entraîne une multiplication des actes administratifs et une logistique qu'il convient d'anticiper au regard des enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Marseille Provence (c'est aussi le cas pour le SCOT métropolitain).

Le service Urbanisme Réglementaire est dédié à la gestion et le suivi des procédures d'évolution du PLUi. Il assure la rédaction des actes, les mesures de publicité et les modalités des enquêtes publiques (organisation, rédaction des actes). Il gère également le suivi des procédures d'évolution des RLPI et AVAP.

Ce service est mutualisé avec le service métropolitain de la DGA DUST.

Service Projet Urbain :

Le service s'organise autour de l'élaboration des documents d'urbanisme à une échelle intercommunale (PLU/ RLP,...). Il assure l'évolution et la gestion de ces documents.

Il travaille avec :

- les 18 communes pour alimenter au fond les procédures d'évolution
- le Service Gestion des Procédures pour préparer les étapes des procédures
- les directions de AMP et de la Ville de Marseille si besoin pour la préparation des dossiers
- l'ensemble des partenaires institutionnels.
- l'Agence d'Urbanisme

Il participe et organise des réunions nécessaires au suivi des dossiers : réunions techniques, arbitrage, commission d'enquêtes, communes....

Il propose et pilote les études urbaines et/ou thématiques nécessaires.

Il est composé d'un chef de service, d'une collaboratrice et de 7 chargés de mission répartis par bassin et/ou par type de document (PLUi, RLPI, autre / Marseille et 3 Bassins).

LA DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Direction de la Politique de la Ville est constituée de 4 services :

- Service Développement
- Service Territorial Nord
- Service Territorial Centre et Sud
- Service Territorial Est

Service Développement :

Les missions principales de ce service concernent le suivi du contrat de ville et des projets transversaux pour les 4 communes (Marseille, La Ciotat, Septèmes-les-Vallons, Marignane). Elles mobilisent les services et institutions de droit commun. Elles animent de manière transversale les équipes territoriales, et rendent une expertise sur les thématiques phares du contrat de ville. Elles participent au pilotage d'études du NPNRU, et au pilotage de la programmation en investissement et fonctionnement.

Service territorial Nord / Service territorial Centre et Sud / Service territorial Est :

Les missions principales des 3 services territoriaux, organisé en divisions, regroupent la mise en œuvre du contrat de ville et de leurs déclinaisons locales, les projets de territoires.

Elles concernent le pilotage et animation des démarches partenariales en matière de cohésion sociale, de développement économique, d'insertion et d'emploi, de cadre de vie et de gestion urbaine de proximité ... Gestion de la programmation associative. Animation des conseils citoyens. Chargés du projet social et de la concertation des projets de rénovation urbaine ...

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PORTS DE PLAISANCE :

La Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance, qui est animée par un Directeur et un Directeur Adjoint, se décline en un service Environnement, et une Direction Adjointe aux Ports de Plaisance regroupant les services suivants :

- Service Capitaineries
- Service Equipements Portuaires
- Service Gestion des Ports de Plaisance.

Une mission risque est rattachée au Directeur assurant pour le compte des directions opérationnelles les missions d'expertise et de conseil dans le cadre de la prévention contre les risques majeurs et le traitement des urgences. Elle coordonne, notamment, l'astreinte H24 sur le territoire.

Service Environnement :

Le service environnement est rattaché directement à la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance. Il assure la mise en œuvre du Plan Climat Air et Energie sur le territoire ainsi que les missions de conseil et d'expertise liées aux thématiques environnementales (air, bruit, pollutions, écologie urbaine, etc.) et assure la mise en œuvre et le suivi des opérations métropolitaines réalisées dans le cadre de ces compétences sur son territoire. Le service environnement met en œuvre ou assure le suivi des opérations du Plan Climat qui se réalisent sur son territoire.

Direction Adjointe aux Ports de Plaisance :

La direction adjointe assure toutes les missions transversales liées à la coordination et à l'organisation du travail ainsi qu'à la communication et à l'événementiel portuaire. Elle met en place et assure le suivi des outils de contrôle des activités techniques (plannings, astreintes, suivi des travaux) budgétaires et tarifaires. Elle assure également la maintenance des outils informatiques spécifiques de gestion portuaire (SEA PORT, progiciels, etc.).

Service Capitaineries :

Il assure la coordination des missions de contrôle et de gestion décentralisées réalisées par les capitaineries. Il assure également la coordination des missions administratives et financières des régies et des régisseurs.

Service Equipements Portuaires :

Le service Equipements Portuaires est le service technique en charge des opérations de maintenance d'entretien et de travaux neufs de la direction. Il rédige les documents techniques des marchés de travaux et de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des missions. Il assure le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Service Gestion des Ports de Plaisance :

Le service gestion assure la mise en place, le suivi et le renouvellement des contrats de gestion et d'occupation du domaine public portuaire.

LA DIRECTION RESSOURCES

La direction Ressources est mutualisée avec la Direction Métropolitaine de la DGA Développement Urbain et Stratégie Territorial.

Elle est composée d'un directeur et d'un directeur adjoint et met en œuvre l'ensemble des fonctions centrales de la DGA en finances, ressources humaines et administration générale. Elle est l'interface de la DGA avec les DGA Finances, RH et Moyens Généraux de la Métropole. Elle assure le pilotage de l'audit et du contrôle des sociétés satellites de la Métropole dont la DGA est interlocuteur, et suit les rapports et délibérations de la DGA.

Cette direction est composée de 5 services :

- Service Programmation & Exécution
- Service Subvention évaluation & Ingénierie financière
- Service Organisation-Méthode et Système d'Information
- Service Marché – Juridique – Contentieux
- Service RH / Logistique

Service Programmation & Exécution :

Ce service a un rôle pivot et travaille en deux axes:

Celui de la Programmation qui assure la planification stratégique, l'élaboration de la programmation budgétaire et la planification des marchés et la gestion des conseils.

Il a pour mission :

- la gestion globale de la pluri-annualité (finances, marchés, recettes...)
- un exercice de programmation à moyen terme en Investissement et fonctionnement en dépense et en recette.
- Le contrôle des actes pris (délibérations).

Par ailleurs, ce service a pour mission d'optimiser l'exécution du Budget de chaque Direction et établi des tableaux de bord nécessaire au suivi des dépenses fonctionnement et investissement lié à l'exécution des contrats pour chacune des directions et par pôles d'activités. Il veille, en outre, à la bonne exécution et au suivi des plans budgétaires et comptables, à la correcte imputation des dépenses. Il pilote et maintient la procédure de comptabilité d'engagement,

d'ajustement de contrôle des délais de paiement et de contrôle de l'exécution financière des marchés publics, des dépenses.

Service Subvention, évaluation et ingénierie financière :

Le Service assure, d'une part, l'instruction administrative et le contrôle des subventions attribuées (Aide à la pierre, politique de la Ville, subvention plan climat, habitat...), assiste les demandeurs dans l'élaboration du dossier et le paiement. Il est en appui des services pour la rédaction des conventions, des contrôles financiers des actions et des bilans.

D'autre part, les missions du service sont, aussi, d'assurer le suivi de toutes les recettes et établi les tableaux de bord de suivi, pilote et maintient la procédure de comptabilité d'engagement de recette. Il est, aussi, en charge de l'évaluation des risques et du contrôle de gestion. Il est force de proposition dans l'amélioration des process financiers et la réduction des coûts et s'occupe des écritures comptables spécifiques (liquidation de structure notamment).

Service Organisation- Méthode et Système d'Information:

Ce service assiste les directions dans la mise en place et le suivi des process et outils métiers en lien avec la DSI. Il assure la gestion du matériel informatique et téléphonique pour la DGA.

Service Marchés – Juridique - Contentieux :

En appui des directions dans la définition des besoins, ce service rédige l'ensemble des pièces administratives des marchés du territoire et des marchés transversaux de la Métropole et gère les procédures. Par ailleurs, il veille à la cohérence et à la régularité juridique des rapports territoire et métropolitain.

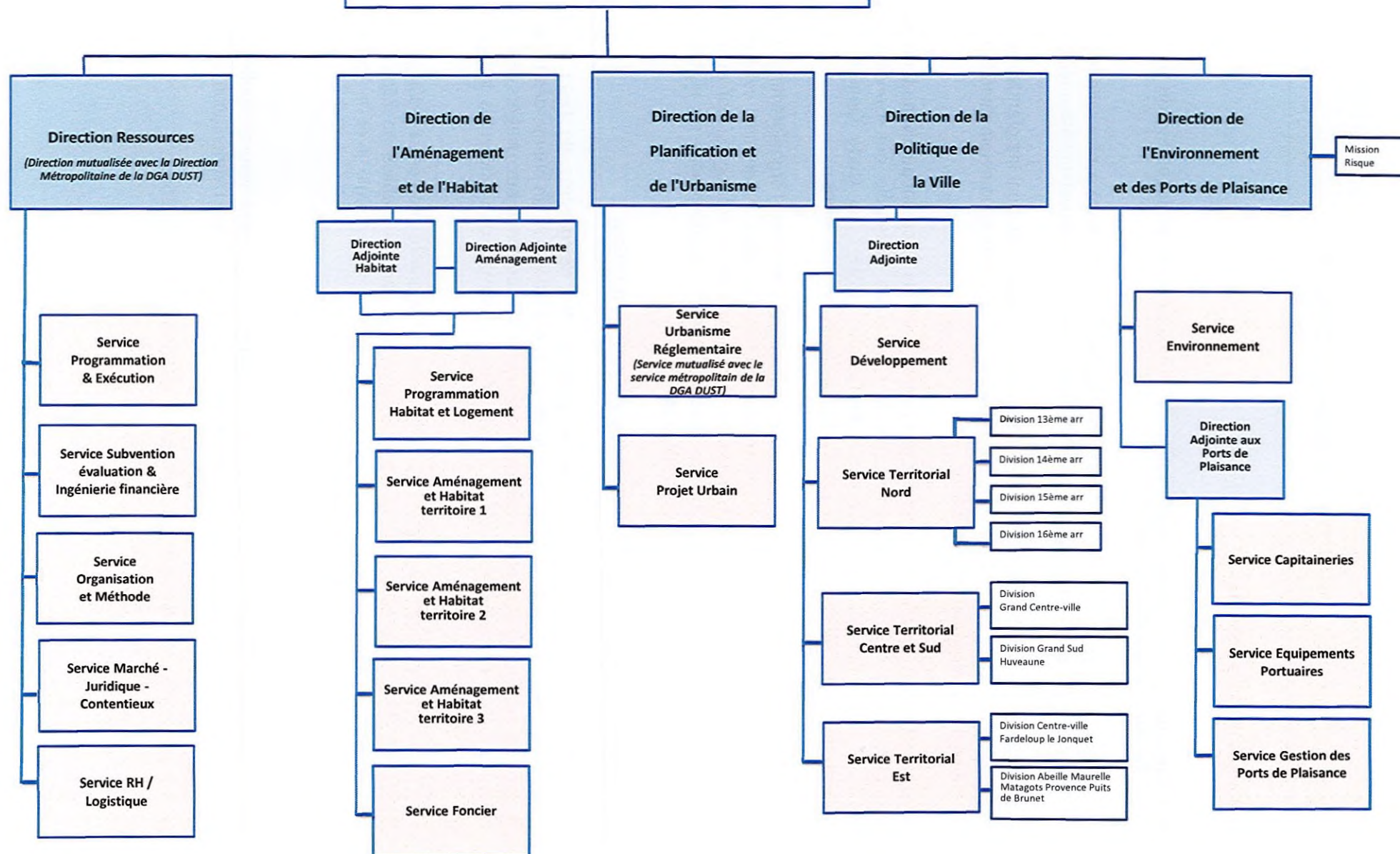
Service RH / Logistique :

Assurant et garantissant la gestion Administrative et logistique, ce service optimise les ressources humaines de la DGA (effectifs, enveloppes H.S...), et assure, ainsi, le suivi des carrières des agents de la DGA.

Elle organise les moyens (locaux, matériels, véhicules), les réorganisations (déménagement...) et accompagne les intégrations du personnel lié aux transferts de compétences

Par ailleurs, ce service prépare les commissions emploi pour la DGA, accompagne et assiste les directions dans les procédures. En outre, elle met en œuvre les plans de formations et met en place une gestion des compétences au sein de la DGA en collaboration avec la DRH.

Pôle Développement Urbain
 proposition : Pôle Valorisation et Développement Urbain
 du Territoire



RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 12 mars 2018**

■ **Proposition de la nouvelle organisation du Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence.**

La création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole Aix Marseille Provence a nécessité la mise en œuvre d'une nouvelle organisation administrative adaptée à ce nouvel établissement.

L'organigramme ci-annexé concerne le Pôle Eau et Assainissement, dont les grandes lignes sont décrites ci-après et qui a été conçu afin d'organiser au mieux la complémentarité entre les échelons métropolitains et territoriaux.

Ainsi, au sein de ce pôle les services des différentes directions assurent au niveau territorial l'exercice des compétences déléguées par le Conseil de Métropole aux Conseils de territoires conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aussi la gestion des fonctions administratives.

De ce fait, l'organisation territoriale proposée pour être en lien avec l'organigramme de la Métropole et en lien avec la réalité de l'organisation mise en place, notamment celle de la Direction Générale Adjointe Eau Assainissement Déchets de la Métropole, est articulée autour de quatre directions, dont les services assurent les compétences au niveau du territoire Marseille Provence de la façon suivante :

La Direction Gestion Environnementale et Contrats de l'Eau:

Cette direction est chargée de piloter le contrôle des délégataires de l'eau et de l'assainissement, en relation étroite avec la direction opérationnelle en charge des travaux et du suivi de l'exploitation pour veiller à la qualité du service rendu aux usagers. Elle est garante du bon fonctionnement de la gouvernance au travers des différentes instances prévues au contrat.

Plus globalement, il s'agit de mesurer la performance et la qualité des services délégués et d'organiser le pilotage des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement dans l'intérêt des usagers de ce service en synergie avec la direction opérationnelle.

Cette direction est organisée en trois services :

- Le Service Gestion de la qualité et de la performance de l'assainissement collectif.
- Le Service Gestion de la qualité et de la performance de l'alimentation en eau potable.
- Le Service suivi financier des contrats et gestion foncière-patrimoine.

Une mission environnementale et biodiversité est rattachée à cette Direction pour assurer le suivi et le contrôle de cette thématique prévue aux contrats de délégation de service public de l'Eau et l'Assainissement.

La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial:

Afin de privilégier une logique construite autour des métiers et définir des méthodes de travail et de reporting harmonisées, cette direction unique pour l'eau, l'assainissement et le pluvial comprend une direction adjointe pour l'ingénierie et quatre services opérationnels privilégiant l'approche métier rattachés au Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial :

- La Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Études est composée de trois services : un Service Etudes Générales spécifiquement missionné pour la mise en œuvre de la gestion du pluvial dans les communes avec une division pluvial et assainissement non collectif, un Service Réseaux et Ouvrages et un Service Process et Génie Civil.
- Le Service Travaux Réseaux Eau, Assainissement et Pluvial, comprenant trois divisions: division travaux centre, division travaux périphérie, ainsi qu'une division pluviale.
- Le Service Usine Travaux Suivi de l'Exploitation et des Contrats qui comprend une division centre et une division périphérie.
- Le Service Suivi de l'Exploitation et des Contrats.
- Le Service des Régies.

La Direction Gestion des Equipements Publics:

Les missions générales de cette direction consistent à construire et gérer les équipements sportifs et funéraires, plus généralement d'assurer le suivi de tout projet défini comme métropolitain et d'instruire les dossiers de demandes de fonds de concours des communes membres de la Métropole pour des équipements sportifs de proximité.

La direction est organisée autour de deux Services :

- Service des Equipements Sportifs
- Service des Equipements Funéraires

La Direction Ressources et Domaine Public :

Cette Direction a pour mission, d'une part, de valoriser le Domaine Public et d'autre part, de permettre la mutualisation des tâches fonctionnelles et transversales à caractère administratif, juridique, financier et logistique pour les différentes directions précitées. Ce mode d'organisation permet d'atteindre une plus grande efficacité dans la gestion du personnel, de renforcer et d'optimiser le savoir-faire commun dans ces domaines. Cette direction est mutualisée avec la Direction Ressources qui accomplit les missions métropolitaines de la DGA Eau, Assainissement et Déchets.

Cette direction est organisée en quatre services :

➤ Service Budget, Prospectives et Comptabilité

Ce service est scindé en deux divisions, l'une en charge de l'élaboration des budgets et l'autre de leur exécution :

- Division Budget - Gestion
- Division Comptabilité

➤ Service Ressources Logistique

Ce service, en charge de la gestion des stocks (outillage, vêtements, EPI, fourniture de bureau, mobilier), du parc de véhicules, de l'occupation des locaux, du courrier, de l'accueil, de l'informatique, ainsi que des ressources humaines est composé de deux divisions:

- Division Ressources Humaines
- Division Logistique

➤ Service Commande Publique

Ce service est en charge des procédures afférentes aux marchés publics (lancement exécution et contentieux) et aux délégations de service public de chacune des Directions.

➤ Service Affaires Juridiques et Domaine Public

L'enjeu de ce service est de définir et mettre en œuvre les procédures de valorisation du Domaine Public métropolitain par l'instruction des dossiers relatifs à toute occupation permanente du domaine public et piloter ceux-ci sous les angles juridique et financier. Ce travail se fait en coordination avec les services concernés des communes du Territoire Marseille Provence et les services internes.

Le service est également en charge du contrôle et du suivi des délibérations enrôlées pour l'ensemble des Conseils de Territoire de la DGA Eau Assainissement Déchets, des études juridiques, de l'élaboration et du suivi des conventions, ainsi que de la gestion des sinistres.

